



uOttawa

**L'acceptabilité sociale comme une nouvelle norme à atteindre
pour l'adhésion de plusieurs types d'acteurs dans un projet
minier : Cas du projet d'exploitation d'uranium par la firme
Strateco à Matoush dans les territoires des Cris**

Mémoire

Romuald Guikawuihé Gnaboa

Sous la direction de :

Professeur Louis Simard

Mars 2018

RÉSUMÉ

Le Plan Nord annoncé entre 2005-2006 avait pour but de mettre en valeur le potentiel minier, énergétique, social, culturel et touristique du territoire québécois. Ce plan était supposé créer des emplois et de la richesse tant pour les communautés nordiques que pour l'ensemble des Québécois. Mais ce plan s'exerçant en majorité dans les territoires autochtones, il doit se faire, dans le respect des valeurs des populations du Nord et de l'environnement. Ces valeurs pour les populations autochtones se résument par la prise en compte de leur mode vie ancestral ainsi que de la protection de l'environnement. Le projet Matoush qui s'étale sur une période de 12 ans est un cas sur le lequel nous avons mené notre étude et qui nous a montré que l'acceptabilité sociale est un outil qui peut permettre de prendre en compte les valeurs des peuples autochtones dans les projets miniers. En effet dans le projet Matoush l'acceptabilité sociale est demeurée un concept à prendre en compte dans le projet. Mais ce concept a été mis en valeur à travers l'analyse stratégique développée par Crozier et Friedberg (1977). Ce cadre théorique appliqué au projet Matoush nous a permis de comprendre le comportement de l'ensemble des acteurs face à un projet minier en mettant en jeu leurs ressources et leurs contraintes évoluant dans le temps pour aboutir à leurs enjeux/objectifs. Aussi cette étude de cas demeure un cadre qui donne une nouvelle dimension à la notion d'acceptabilité sociale qui peut être prise comme une norme décisionnelle, c'est-à-dire une condition sine qua non à remplir avant l'exécution de tout projet en territoire autochtone. Évoquant le concept de l'acceptabilité sociale au Québec dans le cadre du projet Matoush, il faut préciser que ce concept a suscité beaucoup d'engouement au plus haut niveau tant au niveau de l'administration fédérale, provinciale et même judiciaire. Cependant pour l'autorité provinciale et judiciaire, l'acceptabilité sociale doit être un ensemble de procédures qui doivent aboutir obligatoirement à un résultat. En d'autres mots, elle ne saurait se limiter à des schémas procéduraux, mais doit se conclure à l'assentiment d'une grande partie des acteurs impliqués (surtout des autochtones) dans le projet. Cette obligation de résultat avant le début de tout projet montre que les autorités du Québec ont fait de ce concept une nouvelle norme décisionnelle qui permet de conserver une paix sociale et durable avec l'ensemble des peuples autochtones concernés par un projet minier. En réalité dans l'exemple du projet Matoush qui a été rejeté, la prise en compte de l'acceptabilité sociale comme une nouvelle norme

décisionnelle a été en grande partie imposée par le peuple Cris qui était le seul peuple autochtone impacté par le projet, donc de facto détenait une position de monopole. Il était incontournable dans toute la procédure pour atteindre l'acceptabilité sociale. Cette capacité des Cris à montrer que l'acceptabilité sociale doit être une norme décisionnelle envoie un signal fort aux firmes privées et aux pouvoirs publics qui doivent désormais tenir compte de leurs droits acquis depuis de longues années de lutte à travers les signatures de plusieurs conventions pour conserver un mode de vie traditionnel basé sur la protection de l'environnement.

Abstract

The Plan Nord announced between 2005-2006 was intended to highlight the mining, energy, social, cultural and tourism potential of Quebec. This plan was supposed to create jobs and wealth for northern communities and all Quebec. But since most of this plan is carried out in Aboriginal territories, it must respect the values of northern populations and the environment. These values for the indigenous populations are summarized by taking into account their ancestral way of life and the protection of the environment. The 12 years of Matoush project is a case on which we conducted our study and showed us that social acceptability is a tool that can take into account the values of indigenous peoples in mining projects. Indeed, in the Matoush project, social acceptability remained a concept to be taken into account in the project. But this concept has been highlighted through the strategic analysis developed by Crozier and Friedberg (1977). This theoretical framework applied to the Matoush project allowed us to understand the behavior of all the actors facing a mining project by putting into play their resources and their constraints evolving over time to reach their stakes / objectives. This case study therefore remains a framework that gives a new dimension to the notion of social acceptability that can be taken as a decision-making standard, that means a requirement condition before the execution of any project in aboriginal territory. Referring to the concept of social acceptability in Quebec as part of the Matoush project, it should be noted that this concept has generated a lot of excitement at the highest level both at the federal, provincial and even judicial levels. However, for the provincial and judicial authorities, social acceptability must be a set of procedures that must necessarily lead to a result. In other words, it cannot be limited to procedural schemes, but must end with the consent of a large part of the actors involved (especially indigenous) in the project. This obligation of result before the

beginning of any project shows that the Quebec authorities have made this concept a new decision-making standard that allows to maintain a social and lasting peace with all the Aboriginal peoples concerned by a mining project. In fact, in the case of the rejected Matoush project, the consideration of social acceptability as a new decision-making standard was largely imposed by the Cree people who were the only Aboriginal people impacted by the project, so de facto held a monopoly position. He was essential throughout the procedure to achieve social acceptability. This ability of the Cree to show that social acceptability must be a decision-making norm, sends a strong signal to private firms and public authorities who must now take into account their rights acquired over many years of struggle through the signatures of several conventions. to maintain a traditional way of life based on the protection of the environment.

TABLE DES MATIÈRES

RESUME.....	i
TABLE DES MATIERES	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES ABREVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES	vi
REMERCIEMENTS	viii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE 1 : POSITION DU PROBLEME	3
1.1. REVUE DE LA LITTERATURE.....	3
1.1.1 Concepts généraux	3
1.1.2 L'acceptabilité sociale : Origines et fondements	3
1.1.3 Définition de l'acceptabilité sociale.....	5
1.1.4 Les différents types d'acceptabilité sociale.....	7
1.1.5 Les facteurs de l'acceptabilité sociale pour un projet	8
1.1.6 Dispositions juridiques des populations autochtones.....	13
1.1.7 La Paix des Braves.....	15
1.1.8 Projet d'exploitation minière : cas de l'uranium.....	16
1.1.9 Les acteurs dans les projets miniers et l'acceptabilité sociale	16
1.1.10 Les autochtones dans les projets miniers	17
1.1.11 Les autochtones Cris	19
1.2. PROBLEMATIQUE.....	20
CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE.....	22
2.1 PRESENTATION GENERALE DU CADRE THEORIQUE.....	22
2.2 LE CHOIX RATIONNEL ABSOLU : UNE CRITIQUE DU CHOIX RATIONNEL LIMITÉ 23	
2.3 LA RATIONALITE LIMITEE.....	24
2.4 LA CONCEPTION DU POUVOIR DANS L'ANALYSE STRATEGIQUE.....	24
2.5 LES AVANTAGES ET LIMITES DE L'ANALYSE STRATEGIQUE	27
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE	29
3.1 DEMARCHE, POSITIONNEMENT EPISTEMOLOGIQUE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE	29
3.2 DONNEES ET TRAITEMENT.....	30
3.3 LES LIMITES DE LA DEMARCHE QUALITATIVE ET DES DONNEES DOCUMENTAIRES.....	31

CHAPITRE 4 : DESCRIPTION DU CAS.....	32
4.1 L'ANNONCE DU PROJET GRAND NORD : LE DEBUT DU PROJET MATOUSH.....	32
4.1.2 Description technique du projet selon Strateco.....	33
4.2 PROCÉDURE FORMELLE POUR OBTENIR UN PERMIS DANS UN PROJET MINIER URANIFÈRE	34
4.3 LES DISPOSITIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET MATOUSH.....	36
4.4 LES CAUSES DU REFUS DU PEUPLE CRIS A LA PARTICIPATION AU PROJET MATOUSH.....	37
4.5 LES RECOMMANDATIONS DES INSTITUTIONS FEDERALES ET PROVINCIALES SUR PROJET	38
4.6 NAISSANCE DE L'ENTENTE D'ECHANGE D'INFORMATION ET DE DIALOGUE ENTRE LES CRIS ET STRATECO	38
4.7 LES DIFFERENTS ACCORDS ET LICENCES OBTENUS PAR STRATECO DANS LE CADRE DU PROJET MATOUSH.....	39
4.8 MECANISMES DE PRESSION SUR LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC POUR L'OBTENTION DU PERMIS DU PROJET MATOUSH	40
4.9 ANNULATION DE L'ENTENTE ENTRE LE PEUPLE CRIS ET STRATECO ET DEBUT DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR LA FILIERE URANIFERE	41
4.10 PROCES INTENTE PAR STRATECO CONTRE LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC..	41
4.11 EXPERTISE DES DRS DANS LE L'AFFAIRE STRATECO.....	42
4.12 BATAILLE JURIDIQUE POUR LE DEDOMMAGEMENT ET LES INTERETS DANS LE CADRE DU PROJET MATOUSH.....	43
4.13 INTERVENTION DE LA PROCUREURE ET RENDU DU VERDICT DU TRIBUNAL...	44
CHAPITRE 5 : ANALYSE	50
5.1 PRESENTATION GENERALE.....	50
5.2 IDENTIFICATION DES ACTEURS, LEURS ENJEUX/OBJECTIFS	50
5.2.1 Relations entre les acteurs de 2005-2010.....	51
5.2.2 Relation entre les acteurs de 2010-2011	52
5.2.3 Relation entre les acteurs de 2012-2014	53
5.3 STRATEGIE, ACTIONS RESSOURCES ET CONTRAINTES DES ACTEURS	54
5.3.1 Stratégie, actions ressources et contraintes des acteurs entre 2005-2010	54
5.3.2 Stratégie, actions ressources et contraintes des acteurs entre 2010-2011	55
5.3.3 Stratégie, actions ressources et contraintes des acteurs entre 2012-2014	57
5.4 LES RELATIONS DE POUVOIR	60
5.5 CONCLUSION DE L'ANALYSE.....	61
CONCLUSION.....	63
BIBLIOGRAPHIE.....	66

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Définition de l'acceptabilité sociale	6
Tableau 2 : Les différents types d'acceptabilité sociale	8
Tableau 3 : Les principaux facteurs de l'acceptabilité sociale	9
Tableau 4 : Grille d'analyse issue de l'analyse stratégique	27
Tableau 5 : Dates de références dans le projet Matoush	45
Tableau 6 : Résumé des institutions et des acteurs intervenus dans le projet Matoush	47
Tableau 8 : Résumé des stratégies des acteurs impliqués dans le projet Matoush entre 2005 2010	55
Tableau 9 : Résumé des stratégies des acteurs impliqués dans le projet Matoush entre 2010- 2011	56
Tableau 10 : Résumé des stratégies des acteurs de 2012-2014	59

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Volume des articles portant sur l'acceptabilité sociale dans les bases données Scopus.....	20
Figure 2 : Sociogramme des relations liées aux enjeux du projet Matoush de 2005-2010 ..	51
Figure 3 : Sociogramme des relations liées aux enjeux du projet Matoush de 2010-2011 ..	52
Figure 4 : Sociogramme des relations liées aux enjeux du projet Matoush de 2012-2014 ..	53

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

Liste des abréviations

ARC	Administration régionale Cris (ARC)
AEMQ	Association de l'Exploration Minière du Québec (AEMQ)
AMC	Association Minière du Canada (AMC)
AMQ	Association Minière du Québec (AMQ)
APGQ	Association Pétrolière et Gazière du Québec (APGQ)
BAPE	Bureau d'Audiences Publiques sur Environnement (BAPE)
COMEX	Comité d'Examen des Répercussions sur l'Environnement et le Milieu Social

COFEX-S	Comité Fédéral d'Examen Sud (COFEX-S)
CCSN	Commission Canadienne de Sûreté Nucléaire (CCSN)
CCQ	Commission de la Construction du Québec (CCQ)
CPEQ	Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ)
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)
CSQ	Cour Supérieure du Québec (CSQ)
EIE	Étude d'Impact Environnemental (EIE)
EIEMS	Étude d'Impact sur l'Environnement et le Milieu Social (EIEMS)
GES	Gaz à Effet de Serre (GES)
GCCEI	Grand Council of the Cree (Eeyou Istchee) (GCCEI)
IPIMM	Ingénierie des Procédés Industriels, Miniers et Métallurgiques (IPIMM)
INSPQ	Institut National de la Santé Publique du Québec (INSPQ)
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN)
MDDEFP	Ministère Développement Durable Environnemental Faunes et Parcs
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques
NCM	Nation Cris de Mistissini (NCM)
ONU	Organisation des Nations Unies (ONU)
PMC	Politique Minière Cris (PMC)
RNC	Ressources Naturelles du Canada (RNC)
SGCEGQ	Secrétaire Général du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec
SAAPQ	Secrétariat aux Affaires Autochtones de la Province du Québec (SAAPQ)

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier mon Directeur de mémoire Professeur Louis Simard pour son accompagnement durant la rédaction de mon mémoire. Sa grande disponibilité, ses encouragements et ses connaissances m'ont permis de franchir avec sérénité cette étape cruciale de mon parcours académique. Je remercie également l'ensemble des Professeurs de l'École d'Étude Politique de la Faculté des Sciences Sociale de l'Université d'Ottawa en particulier les Professeurs Anne Mevellec, Éric Champagne, Jonathan Paquette et Marie Josée Massicotte pour l'ensemble de leurs connaissances et outils qu'ils m'ont communiqué à travers leurs séminaires pour rédiger ce mémoire. Je tiens aussi à remercier spécialement, Madame Gail Pétrin sa grande disponibilité, son soutien et aussi ses conseils.

Ma reconnaissance va aussi à l'endroit de du Bureau Canadien de l'Éducation Internationale (BCEI), d'Affaire Mondiale Canada (AMC) et la Fondation MasterCard qui m'ont permis de bénéficier de la bourse Leaders Africains de Demain afin d'effectuer un programme de maîtrise au Canada. Ma gratitude va à l'endroit des familles Assi, Avi, et Sadia qui m'ont ouvert leur porte à mon arrivée au Canada.

Enfin je tiens à remercier Monsieur Zéphirin Gnaboa, Madame Gnaboa née Delphine et Mademoiselle Nancy Kouamé, respectivement mon père, ma mère et ma fiancée qui malgré la distance m'ont encouragé et soutenu à travers leurs conseils.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les continents américain et africain sont depuis des siècles des lieux d'exploitation des ressources naturelles, particulièrement en ce concerne les ressources minières depuis ces dernières décennies (Beaucage, 2013). Ce secteur qui connaît un boom impressionnant est en majorité exploité par des entreprises occidentales en bonne partie canadienne qui comptent bien en tirer le maximum de bénéfices (Beaucage, 2013).

Il faut noter que l'industrie minière représente l'ensemble des activités liées à l'exploration et à l'exploitation de minerais, métaux, gaz et du pétrole situés sous terre (Thomson et al, 2011). Les minéraux et métaux sont des ressources utilisées et transformées dans divers domaines, tels que la construction, l'aéronautique, la production de divers biens de consommation, etc. (Deshaies, 2016). Ces minéraux, métaux et combustibles constituent des ressources naturelles non renouvelables et malgré le discours de l'industrie minière, l'exploitation de celles-ci ne pourra donc jamais s'effectuer en arguant un caractère durable (Deshaies et al, 2013).

Dans le cas du Canada, les populations autochtones sont frappées par le développement économique basé sur les ressources minières (Campbell et Prémont, 2016). Selon le rapport d'Amnistie Internationale (2008) et Dupuis (2012), les Indiens Cris du Lubicon ont vu plus de 2200 km² de leur terre arrachée par les entreprises des exploitations minières avec la complicité de gouvernements provinciaux et fédéraux, car ignorant les appels de ce peuple face à la destruction de leur milieu de vie au nom du développement économique. Partout dans les pays en développement ou dans les pays occidentaux, l'industrie minière menace les peuples étant donné que les modes d'exploitation se font sur de vastes territoires en particulier sur ceux des autochtones et engendrent plusieurs conséquences au sein de leurs communautés (Denault et al, 2008). Sur le plan économique, cette activité économique ne profite pas à l'égard des emplois aux populations autochtones, car elles ne sont pas qualifiées pour ce genre de travaux selon les Ressources Naturelles du Canada (RNC) (2012). Au niveau de l'environnement, les activités minières provoquent une contamination des eaux, de la flore et de la faune par les produits toxiques (cyanure, mercure). Cette utilisation des produits chimiques hautement toxiques induit un changement d'habitudes chez les peuples

autochtones ce qui entraîne un écocide et un ethnocide (Amabiliti-Rivert, 2013). Quant aux conséquences sociales, elles sont le produit de plusieurs contestations des peuples autochtones, ce fut le cas de Natinga Nestor et de Juvy Capion aux Philippines (Ronderos, 2013). Face à toutes ces conséquences et confrontations, nous voulons analyser l'acceptabilité sociale comme un instrument qui pourrait réduire les tensions entre les peuples autochtones, les sociétés minières et les différents gouvernements et aussi son rôle à réunir autour de la même table les différents acteurs concernés par les projets miniers pour limiter toutes conséquences néfastes liées à l'industrie minière (sociales, environnementales et économiques). Notre étude qui analysera l'acceptabilité sociale comme un outil d'intégration sera une étude de cas qui concerne le projet uranifère Matoush dans le territoire Cris à Mistissini sous le thème ***l'acceptabilité sociale comme une nouvelle norme à atteindre pour l'adhésion de plusieurs types d'acteurs dans un projet minier : Cas du projet d'exploitation d'uranium par la firme Strateco à Matoush dans les territoires des Cris.*** Par ce thème, nous voulons montrer que l'acceptabilité peut être un instrument pour la restauration des droits des peuples autochtones. Aussi à travers cette étude nous souhaiterons mettre en lumière certains rôles que peut avoir l'acceptabilité sociale. En effet l'acceptabilité sociale peut être envisagée comme un moyen pour une meilleure répartition des richesses, pour une paix et une cohésion sociale et pour la protection de l'environnement et la sauvegarde d'un mode de vie traditionnel (Boulangier et al, 2009). Pour mener à bien cette étude, nous allons axer notre travail autour de cinq chapitres dont le premier exposera la revue de la littérature pour expliquer les différents concepts clés. Nous ferons ressortir suite à cette revue de littérature notre problématique liée à notre thème d'étude. Le deuxième chapitre abordera le cadre théorique sur lequel nous baserons l'analyse de notre étude. Dans notre cas, le modèle sera axé sur les acteurs, les relations de pouvoir et les décisions. Il s'agit de l'analyse stratégique développée par Crozier et Frieddberg (1977 ; 1993). Le chapitre 3 traitera de la méthodologie et des moyens utilisés pour l'opérationnalisation de notre problématique. Cette opérationnalisation se fera d'une manière qualitative par des analyses thématiques des données documentaires. Le quatrième chapitre se concentrera sur la description de notre étude de cas. À travers ce chapitre nous allons décrire chronologiquement notre étude de cas depuis son lancement en 2006 jusqu'à son arrêt en 2013 et identifier l'ensemble des acteurs impliqués dans ce projet. Enfin, le dernier chapitre, qui traite de l'analyse, permettra de

montrer l'articulation entre notre cadre théorique et notre étude de cas afin de proposer des explications et de répondre à notre question de recherche.

Mots clés : Mots clés : *projets miniers, acteurs, peuples autochtones et acceptabilité sociale.*

CHAPITRE 1 : POSITION DU PROBLÈME

1.1. REVUE DE LA LITTÉRATURE

La revue de la littérature nous permettra de survoler un grand nombre des écrits qui portent sur notre sujet de recherche (Dumez, 2011), elle nous permettra de découvrir les recherches qui portent sur notre thème (Gauthier et Bourgeois, 2016). Cet ensemble d'information issue de la revue de la littérature en lien avec notre sujet de recherche nous conduira à maîtriser les contours de notre étude afin de mieux nous orienter et d'apporter quelque chose de nouveau et d'original sur notre sujet de mémoire (Dumez, 2011). Pour mener à bien notre revue de littérature, nous allons dans un premier temps explorer la littérature qui porte sur les concepts généraux de notre sujet c'est-à-dire sur l'acceptabilité sociale, les projets miniers et les peuples autochtones. Après avoir exploré la littérature qui porte sur les concepts généraux, nous allons parcourir la littérature qui porte sur les concepts qui se rattachent directement à notre étude de cas c'est-à-dire le droit des autochtones Cris et les projets uranifères et suite à l'exploration des écrits qui rapportent aux concepts (généraux et spécifiques) nous allons définir notre problématique afin de faire ressortir notre question de recherche.

1.1.1 Concepts généraux

1.1.2 L'acceptabilité sociale : Origines et fondements

L'acceptabilité sociale est une notion qui est au cœur de ce mémoire, c'est un concept développé par plusieurs auteurs selon plusieurs approches. Partant de l'origine de l'acceptabilité sociale, cette notion va être façonnée au Canada spécifiquement au Québec à travers les différents projets. Notons que c'est depuis 1978 que la notion de l'acceptabilité sociale va apparaître dans les premières élaborations de projets du Bureau d'Audiences

Publiques sur l'Environnement (BAPE) (Simard, 2016). Cette notion à la fin des années 70, s'imbriquait dans l'environnement (biophysique) et dans le social à travers les retombées économiques d'un projet, ce fut le cas du projet de gazoducs Québec-Atlantique (Simard, 2016). À partir des années 1980 le concept prend de plus en plus de l'importance, en effet les populations ne veulent plus de simples études d'impact environnemental ou social, elles veulent des protocoles d'ententes qui les engagent directement dans le projet et souhaitent aussi discuter directement en tant que parties prenantes pour la prise en compte de leurs opinions (cas du projet de la centrale hydroélectrique sur le lac Robertson) (Simard, 2016). Au début des années 2000, l'acceptabilité sociale ne fait plus partie d'une composante environnementale ou sociale, mais devient une composante à part entière au même titre que l'environnement ou la composante socio-économique et elle demeure une condition à remplir pour le déroulement d'un projet (projet de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal) (Simard, 2016). Au niveau international et pendant cette même période (les années 2000), l'acceptabilité sociale est un concept qui s'articule avec les normes internationales et qui engage le Québec à respecter les obligations internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre (GES) issu des différents sommets planétaires comme celui du protocole de Kyoto en 1997 (Simard, 2016). Ce respect de l'engagement du Québec à lutter contre le réchauffement climatique à travers le concept de l'acceptabilité sociale s'est manifesté avec le rejet du projet de la centrale à cycle combiné du Suroît à Beauharnois qui allait à l'encontre des promesses du Québec de lutter fortement contre tout projet générant un fort taux de GES (Simard, 2016). Aujourd'hui l'acceptabilité sociale se dégage comme une norme, un résultat à atteindre par les promoteurs qui se caractérise par l'assentiment des populations pour un projet (cas du projet Matoush) selon la Cour Supérieure du Québec (CSQ) (Simard, 2016 ; CSQ, 2017). Bien que l'acceptabilité sociale ait fait son apparition il y a presque 40 ans, c'est autour des années 2007-2008-2009 que certains auteurs comme Caron-Malenfant, Conraud et Saucier vont essayer de lui donner une définition formelle (Batellier, 2015). En effet pour ces auteurs, elle peut se résumer à un résultat à obtenir dans tout projet. Ce résultat peut consister à avoir l'approbation de la population en général et celle des autochtones en particulier qui est une condition pour le l'exécution d'un projet dans le milieu environnemental et humain (Caron-Malenfant et Conraud, 2009 ; Saucier, 2009). Aussi à partir de 2011 jusqu'à maintenant, beaucoup d'auteurs comme, Fournis, Fortin et Gendron

vont essayer encore de creuser l'ensemble des questions relatives à l'acceptabilité sociale dans les projets miniers (Batellier, 2015 ; Batellier et Maillé, 2017). Pour ces auteurs, l'acceptabilité sociale est fondée sur une démocratie participative qui permet aux promoteurs ou aux pouvoirs publics de prendre l'aspiration des communautés locales dans l'exécution d'un projet minier afin protéger le mode de vie et les valeurs de ces populations communautaires (Fortin et Fournis, 2015 ; Gendron, 2014). Dans leurs différentes études sur l'acceptabilité sociale, des auteurs comme Gauthier (2015) se penchent plus sur l'action communautaire et affirment que l'acceptabilité sociale est un outil qui favorise l'action communautaire et qui permet aux populations autochtones d'être associées dans le processus de prise de décision dans l'ensemble des projets, en particulier ceux qui ont un fort impact sur l'environnement comme les projets miniers (Gauthier, 2015 p64). À l'inverse nous pouvons dire que s'il y a absence d'acceptabilité sociale, il serait difficile de déployer un projet au risque d'être confronté à toutes sortes de contestations (Fortin et Fournis, 2013). Un autre aspect de l'acceptabilité sociale, c'est qu'elle s'applique dans plusieurs domaines c'est-à-dire des sciences de l'environnement, en passant par les sciences sociales, de la gestion et même la géographie (Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles, 2012). Cette relation entre l'acceptabilité sociale et les différents domaines d'application surtout dans le cas de l'environnement montre que les projets d'exploitations minières en raison de leurs effets nocifs sur la nature sont majoritairement contestés par les populations autochtones qui tirent de la nature leur subsistance (Westman, 2013).

1.1.3 Définition de l'acceptabilité sociale

La notion d'acceptabilité sociale reste difficile à cerner et à définir selon Batellier (2015). S'intéressant aux contextes nord-américains surtout québécois, la notion est totalement absente du cadre légal et réglementaire québécois et canadien et ne figure même pas dans la Loi sur le Développement Durable (Batellier, 2015 ; Gendron et al, 2016). Cependant Batellier s'appuyant sur les travaux de Saucier et al en 2009, mettra en lumière 3 approches pour tenter de définir l'acceptabilité sociale. Ainsi la première approche définit l'acceptabilité sociale comme un instrument destiné à divers acteurs œuvrant dans un projet pour atteindre leur objectif (Batellier, 2015). Cette première approche (marketing) définie par Batellier suscite beaucoup de méfiance chez les populations et la société civile, qui la

considère comme une notion servant à manipuler l'opinion du public. Pour les populations c'est un concept pour servir les intérêts des firmes privés (Gauthier, 2015). Concernant la deuxième approche, Batellier la définit comme un résultat à atteindre qui se présente comme un assentiment de l'ensemble des parties prenantes dans un projet (Batellier, 2015). Pour des acteurs comme Caron-Malenfant et Conraud (2009), cette définition met l'accent sur la société, car elle cherche l'assentiment de la population (comme résultat) pour permettre l'exécution d'un quelconque projet. Enfin la troisième approche de l'acceptabilité sociale est un résultat issu d'un processus interactif comme la participation citoyenne dans le but de faire circuler l'information concernant un projet (Fortin et Fournis, 2013 ; Gauthier, 2015).

Tableau 1 : Définition de l'acceptabilité sociale

Caron-Malenfant et Conraud, 2009	«L'acceptabilité sociale est le résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place pour qu'un projet, programme ou politique s'intègre harmonieusement, et à un moment donné, dans son milieu naturel et humain»
Fortin et Fournis, 2013	«L'acceptabilité sociale est définie comme « un processus d'évaluation politique d'un projet sociotechnique mettant en interaction une pluralité d'acteurs impliqués à diverses échelles et à partir duquel se construisent progressivement des arrangements et des règles institutionnels reconnus légitimes, car cohérente avec la vision du territoire et le modèle de développement privilégiés par les acteurs concernés»
Gendron, 2014, p.117, adapté de Brunson, 1996	«Assentiment de la population à un projet ou à une décision résultant du jugement collectif que ce projet ou cette décision est supérieur aux alternatives connues, incluant le statu quo»

Source : Gauthier p8

Le tableau 1 nous résume l'acceptabilité sociale comme un aboutissement résultant de l'ensemble de plusieurs processus pendant lequel les acteurs concernés par un même projet tissent des relations en rentrant en interaction pour atteindre un but qui est l'agrément du projet par une majorité des parties prenantes. Toujours pour mieux comprendre la notion de

l'acceptabilité sociale des auteurs comme Gendron et al (2015) et Batellier (2015) vont essayer de la décomposer en trois types afin d'apprécier son influence dans les projets sociaux qui sera abordée dans le paragraphe ci-dessous.

1.1.4 Les différents types d'acceptabilité sociale

Pour saisir le sens de l'acceptabilité sociale, certains auteurs comme Gendron et al (2015) et aussi des institutions comme le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) (2012) l'ont regroupé en trois types (Gendron et al, 2015 ; CPEQ, 2012). Le premier type est l'acceptabilité communautaire qui se penche sur le consentement ou encore prend en considération l'avis favorable des populations locales pour l'exécution des projets sur le territoire des populations locales (Gendron et al, 2015). Le deuxième type est l'acceptabilité sociopolitique qui concerne les enjeux plus larges et touche une grande partie de la population voire l'ensemble de la nation d'un pays. Cette acceptabilité sociale peut prendre la forme d'un résultat issu d'un référendum organisé par les pouvoirs publics pour faire accepter ou non des lois ou des règlements relatifs à un projet de grande envergure comme les projets éoliens ou encore des projets qui touchent l'exploitation du gaz du schiste (Batellier, 2015 ; CPEQ, 2012 p1). Enfin la dernière composante est l'acceptabilité du marché qui regarde les mesures fiscales (impôts) et tarifaires et prend racine dans le cadre d'une mesure d'austérité due à une fluctuation économique au niveau mondial liée par exemple à la chute du prix du baril du pétrole ou d'une matière première que les populations peuvent accepter (CPEQ, 2012 p1). En résumé ces trois types d'acceptabilité sociale montrent que l'acceptabilité sociale est le résultat d'un processus de dialogue entre le pouvoir, les firmes et la population : le tableau 2 ci-dessous nous le montre clairement.

Tableau 2 : Les différents types d'acceptabilité sociale

acceptabilité sociale communautaire	-Un résultat provenant d'une recherche de consentement des populations locales dans l'exécution des projets .
acceptabilité sociopolitique	-Un résultat issue d'une recherche de consentement d'une population plus large par voie référendaire pour l'exécution des projets.
acceptabilité du marché	-Un résultat en lien avec les mesures fiscales dans le cadre d'une conjoncture économique .

1.1.5 Les facteurs de l'acceptabilité sociale pour un projet

L'acceptabilité sociale afin qu'elle puisse être déployée dans un projet repose sur des facteurs (Gauthier, 2015 p17). Ces facteurs qui constituent le socle de l'acceptabilité sociale sont au nombre de six dont les trois premiers sont respectivement les valeurs et les croyances ensuite les attentes et les risques perçus et enfin les impacts sur le milieu de vie et l'environnement qui prennent en compte les enjeux de conciliation des usages territoriaux et les incidences sur le mode de vie des communautés (Gauthier, 2015 p17). Pour les 3 derniers facteurs, ils prennent en compte la confiance envers les promoteurs et les institutions ensuite les bénéfices répercutés sur les populations concernées et enfin la mise en place du processus participatif (comité de suivi, consultation, gouvernances participatives, relations entre l'industrie et les communautés d'accueil aux différentes phases de développement, etc.) (Gauthier, 2015 p17). Ces six facteurs peuvent s'imbriquer à l'intérieur de trois grands blocs dont le premier est l'information, le second bloc prend en considération l'aspect socio-économique et environnemental enfin le troisième touche la participation citoyenne (voir tableau 3 ci-dessous).

Tableau 3 : Les principaux facteurs de l'acceptabilité sociale

Les blocs de l'acceptabilité sociale	Les facteurs
Information	-La confiance envers les promoteurs et les institutions;
Social, économique et environnemental	- Les valeurs, croyances et attentes ; -Les risques perçus sur le milieu de vie et l'environnement, incluant notamment les enjeux de conciliation des usages territoriaux et les incidences sur le mode de vie des communautés Bénéfices, répercussions sur les populations concernées.
La participation citoyenne	-Un processus participatif (comité de suivi, consultation, gouvernances participatives, relations entre l'industrie et les communautés d'accueil aux différentes phases de développement, etc.).

Source : Batellier, 2015 p50-51

a) L'information

L'accès pour les populations à une information transparente sur les projets qui doivent être exécutés sur leur territoire est un aspect très important pour l'acceptabilité sociale vu qu'elle demeure à l'amont de tout projet (Gendron et al, 2016). En effet pour Gendron et al (2016) tout développement industriel suscite une grande méfiance chez les populations surtout chez les populations autochtones. Pour les populations, avant tout déploiement d'une activité industrielle qui pourrait peut-être avoir des conséquences sociales, économiques et environnementales dont elles ignorent, l'information demeure une arme puissante pour mesurer tout impact (positifs ou négatif) afin de se prononcer en faveur de l'activité industrielle (Gauthier, 2015). En effet une information sur un projet peut amener les populations à accepter ou encore refuser carrément les projets industriels surtout uranifères qui restent un grand mystère puisque cette activité reste méconnue pour beaucoup de provinces canadiennes en particulier celle du Québec (Edawars, 2010, Gauthier, 2015). Pour les institutions comme la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) (2011) et Cour Supérieur du Québec (CSQ) (2017), le manque d'information autour des projets surtout miniers constitue une menace pour la sécurité des peuples autochtones puisqu'ils ignorent

totalemment l'impact des activités (minières) sur l'environnement dont dépend leur mode de vie ancestral. Une information provenant de sources fiables et crédibles issues de plusieurs tests et analyses est un atout pour endiguer tout mouvement de contestation qui est un frein pour l'acceptabilité sociale (Bourgeois, 2017). Une information qui dissipe toute incompréhension autour des projets favorise une légitimation des projets, ce qui est un rayonnement pour l'acceptabilité sociale (Gautier, 2015 ; Boulanger, 2009). Cette information transparente favorise un climat de confiance entre le promoteur et la population et aussi un engagement effectif pour les populations pour le déploiement dudit projet (Batellier, 2015). En somme, l'acceptabilité sociale permet donc aux communautés de s'informer sur le projet ce qui leur permet de participer au processus décisionnel en se prononçant sur sa pertinence (Gauthier, 2015).

b) Socio-économique et environnementaux

Social

Regardant le volet social, elle peut se mesurer en terme de valeurs qui elles-mêmes résultent du milieu ou s'opérationnalise l'activité industrielle qui demeure déterminante pour l'acceptabilité sociale (Gauthier, 2015). En effet chaque milieu a des valeurs intrinsèques ou encore des caractéristiques qui lui sont propres et qui peuvent être historiques, culturelles ou religieuses ce qui peut conduire les populations à refuser tout projet qui constitue une menace pour ces valeurs dites fondamentales et inviolables (CSQ, 2017). Par contre si le projet doit se développer dans un milieu enclavé et dépourvu d'infrastructure de base (eau courante, système d'assainissement), les projets industriels peuvent faire l'objet d'une acceptabilité sociale de la part des communautés locales puisque le déploiement de ces projets dans la zone permettra une ouverture du milieu sur l'extérieur dans la mesure où ils permettront un désenclavement et aussi la construction des infrastructures de base (Gauthier, 2015).

Économique

Du point de vue économique, les projets peuvent susciter l'acceptabilité sociale si les promoteurs s'engagent à partager les retombées économiques avec les populations (Batellier, 2015). En effet ces retombés économiques peuvent se manifester sous plusieurs formes, qui peuvent être l'engagement des populations autochtones directement dans les activités qui se

traduit par l'embauche de la main-d'œuvre et des entreprises locales dans les activités industrielles (Gauthier, 2015 p42). Ajoutons que les répercussions économiques pour les populations peuvent être favorisées par le fractionnement des contrats en lots plus petits afin que les entreprises locales puissent soumissionner ou encore la possibilité de passer des contrats de gré à gré avec les entreprises locales (autochtones) sont toutes des mesures importantes comme des conditions d'obtention de l'acceptabilité sociale (Fournis et Fortin, 2013). En plus de l'engagement des populations locales dans les entreprises minières, les conséquences économiques peuvent se traduire par le versement de redevances aux communautés d'accueil (Gauthier, 2015).

Environnementaux

Enfin le dernier aspect concernant ce deuxième bloc touche l'environnement. Fort est de constater que le développement durable et la protection de l'environnement (exemple : points sensibles comme sources d'eau) demeurent la principale inquiétude des populations locales (autochtones) selon l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) (2013). Les populations autochtones tirent leur principale subsistance de la nature (la pacha Mama) et d'un environnement dépourvu de toute pollution industrielle (Edwards, 2010). Aussi les populations sont soucieuses de léguer à leur génération future un environnement sain comme il l'on utilisé, raison pour laquelle toute activité minière dont l'étude d'impact environnemental (EIE) ne mise pas sur la symbiose entre le mode vie des populations locales et l'environnement peut être une entrave à la réalisation du projet (CSQ, 2017). En revanche si les promoteurs miniers dans leur EIE rassurent les populations en prenant en compte toutes les dispositions pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement alors ces populations verront que les projets industriels, voire miniers, ne sont ne pas une menace pour leur mode de vie lié à un environnement sain (Gauthier, 2015). Cette assurance plutôt favorisera un climat de confiance qui permettra l'émergence d'acceptabilité sociale du projet, car toutes les dispositions seront engagées pour assurer une protection de l'environnement et de leur mode de vie des populations surtout autochtones (Batellier, 2015 ; Boulanger, 2009).

c) La participation citoyenne

La participation citoyenne demeure une pièce maîtresse dans le processus du déclenchement de l'acceptabilité sociale dans les projets puisque la participation citoyenne permet d'intégrer les populations positivement/négativement touchées ou intéressées par le projet (Boulanger et al, 2009). Pour Callon et al (2001), la participation citoyenne favorise un cadre de concertation et de collaboration entre les entités publiques, les entrepreneurs et les populations impactées par le projet (Callon et al, 2001). Cette étroite collaboration avec les populations touchées par le rayonnement du projet permet de prendre les avis des populations dans le processus de prise de décision (Blondiaux, 2008). Pour sa réussite et pour maximiser l'obtention de l'adhésion de la population dans un projet, la participation citoyenne doit se mettre en place le plus tôt possible c'est-à-dire dès la conception du projet (Gendron, 2014). En plus du fait que la participation citoyenne est un processus qui se met en place dès l'étape embryonnaire du projet, elle demeure aussi un processus interactif qui permet un partage d'information entre toutes les parties prenantes du projet, c'est pour cette raison que Callon et al (2001) et Blondiaux (2008) soutiennent que la participation publique demeure un processus où l'information circule dans les deux sens (entre les citoyens et le pouvoir public ou entre les citoyens et les firmes). Cette interaction reste un apport important dans la mesure où les populations peuvent aider à résoudre des problèmes en soulevant des questions que ni le pouvoir public ni les opérateurs privés ne sont en mesure de prévoir (Blondiaux, 2008 ; Callon et al, 2001). La participation citoyenne demeure un instrument qui favorise une approche négociée et démocratique et imprime une inclusion et l'adhésion des citoyens (communauté autochtone) qui permet de réduire ou prévenir les conflits sociaux et engendre l'émergence de l'acceptabilité sociale (Batellier, 2015). Cependant la participation citoyenne en plus qu'elle doit débiter au stade primaire du projet, elle doit se tenir tout au long du projet à travers divers mécanismes qui peuvent être des tables rondes, des portes ouvertes et surtout pour les projets à fort impact environnemental comme les projets miniers, il faudrait mettre en place un mécanisme de suivi qui impliquerait le pouvoir public, le privé et surtout les populations locales pour leur connaissance du terrain (Gauthier, 2015). Aussi la réussite de la participation citoyenne dépend généralement des conditions à savoir : la représentativité des parties en présence, l'indépendance des mécanismes d'engagement du public, une mobilisation rapide des parties prenantes, une information adéquate tout au long du

processus, l'accessibilité des ressources, et finalement la légitimité et la transparence des mécanismes choisis (Boulanger et al, 2009). Selon Blondiaux (2008), la mise en place de la participation citoyenne doit se faire par les autorités et non les firmes privées. En somme voyant le fort lien entre la participation citoyenne et l'acceptabilité sociale dans le projet, des auteurs comme Gendron et al (2015) affirment que l'acceptabilité sociale est associée à la participation citoyenne vu que l'exécution ou la mise en œuvre d'un projet est faite en collaboration avec les populations locales.

1.1.6 Dispositions juridiques des populations autochtones

Les populations autochtones dans le courant du XIX siècle, à cause du recours aux exploitations des ressources minières et forestières par les non autochtones ont vu leur territoire et leur mode vie menacés et ont commencé à réclamer des droits (Dupuis, 2012). Ces droits pour les populations autochtones pourraient leur donner une légitimation de disposer d'institutions et de leviers qui leur permettront d'amorcer un développement économique, politique et social (Dufur, 1993). Les revendications voulues par des peuples autochtones s'inscrivent d'abord dans un contexte mondial puisqu'elles se basent sur le principe du droit des peuples à se gouverner eux-mêmes défini à l'intérieur de la Charte Internationale des Droits de l'Homme et plus précisément à l'intérieur de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adopté par l'Organisation des Nations Unies en 1966 (Desbiens et al, 2012), puis en 2007 par la signature de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones (Desbiens et al, 2012). Au Canada, l'adoption des premières revendications au niveau territorial voit le jour en 1973 et concernait plusieurs provinces à savoir le Nunavut, le Yukon, le Labrador, les Territoires-du-Nord-Ouest et le Québec (Desbiens et al, 2012). Ces revendications ont donné naissance à plusieurs autres types d'ententes dont celle de la Baie-James et du Nord québécois en 1975, celle du Nord-Est québécois en 1978, celle du delta du fleuve Mackenzie en 1984, celle du Conseil des Indiens du Yukon en 1990 et celle du Nunavut en 1992 (Dupuis, 2012). Il faut préciser que la signature de 1973 qui touchait l'ensemble de ces territoires, donnait aux populations des droits fonciers, de chasses de piégeages ainsi d'autres avantages socio-économiques (Dupuis, 2012). De 1973 à 2012, 25 accords ont été conclus au Canada (Desbiens et al, 2012). Parmi ceux-ci, il faut noter l'Accord du Nunavut qui a permis en 1999 la création du plus grand territoire inuktophone

du Canada, ainsi que le Traité Nisga'a signé en 1999 et qui rentré en vigueur en 2000 qui constitue le premier traité important conclu en Colombie-Britannique (Dupuis, 2012). Ensuite concernant celui du territoire Québécois, la signature de la Convention de la Baie James au Nord du Québec (CBJNQ) en 1975 représente le premier traité « moderne » au Canada qui a ouvert de nouveaux horizons en ce qui a trait à la reconnaissance des pratiques traditionnelles et à la gestion des ressources naturelles (Dupuis, 2012). Cette reconnaissance des peuples autochtones dans la protection des ressources naturelles a été renforcée en 2002 par le gouvernement fédéral avec la signature sur la Loi des espèces en péril avec les populations autochtones (Desbiens et al, 2012), leur permettant de mettre à contribution leur savoir traditionnel pour la protection et le rétablissement des espèces en voie de disparition (CSQ, 2012). Scrutant de plus près le traité de CBJNQ signé en 1975, il scelle un pacte fort entre les autorités publiques et les peuples autochtones (les Cris et les Inuits) (Desbiens, 2008 ; Tester et al, 2008). Cette convention est particulière, car elle donne aux autochtones le droit d'exercer des activités spécifiques sur un vaste territoire soit 1066 000 kilomètres carrés découpé en 3 catégories (Dupuis, 2012). La première catégorie leur donne des droits fonciers, quant à la deuxième catégorie, elle leur donne des droits exclusifs de chasse et de piégeage et enfin la troisième catégorie leur donne des droits prioritaires de chasse et de piégeage (Desbiens et al, 2012). Depuis la signature de cette convention, les autochtones ont consacré l'essentiel de leur effort à faire respecter par les signataires (pouvoir public) les termes de cette entente (Desbiens et al, 2012), à mettre en place dans les communautés un éventail de services appropriés de santé, d'éducation et de bien-être social (Vézina, 2013). Ces ententes signées favorisent une reconnaissance juridique pour les peuples autochtones du Québec sur un certain nombre de droits qui sont avant tout le droit de mener une vie ou existence dans un espace protégé de toutes formes d'exploitations qui mettraient en péril l'environnement et aussi menaceraient leur survie (Vézina,2013). Aussi la mise en place des différentes institutions pour les peuples autochtones permet d'avoir un contrôle sur leur langue, leur culture et d'orienter leur développement économique selon leur priorité (Vézina, 2013 ; Rivard et Desbien, 2008).

1.1.7 La Paix des Braves

La Paix des Braves signée en 2002 soit plus de vingt-cinq ans après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) peut être considérée comme un accord multiniveau qui inclut plusieurs institutions nationales telles que le gouvernement du Québec, la firme d'État (Hydro-Québec) et enfin les Cris (La Nation Eeyou Istchee, 2012). Cette signature est le fruit d'une approche négociée axée sur une collaboration franche dans le développement des projets énergétiques à fort impact environnemental comme celui de projet de détournement de la rivière Rupert dans l'exécution du projet Eastmain-1 (La Nation Eeyou Istchee, 2012). Notons que la Paix des Braves a été conclue dans un contexte où le gouvernement du Québec voulait négocier une entente avec les Cris puisque ces derniers poursuivaient le gouvernement du Québec et la société Hydro-Québec pour non-respect de certains accords issus de la CBJNQ (La Nation Eeyou Istchee, 2012). Cette entente marquera le début d'une nouvelle ère dans les relations entre le Québec, les Cris et les firmes privées puisqu'elle va redonner de la valeur aux différents accords issus de la Baies James. Pour les Cris, les accords issus de l'entente de la CBJNQ étaient encore étreints par la bureaucratie du pouvoir publics c'est pourquoi le peuple Cris considérait la CBJNQ comme une frustration (La Nation Eeyou Istchee, 2012). Cette nouvelle orientation des relations entre le pouvoir public, les autochtones (les Cris) et les firmes privées dans les projets énergétiques à travers cette entente hisse la Paix des Braves en terme d'entente modèle (Dombrowki, 2016). En effet, elle sera un exemple sur lequel se baseront d'autres ententes entre peuples autochtones et le pouvoir public comme l'entente de principe d'ordre général avec les premières nations de Mamuitun et Nutashkuan et le gouvernement du Canada signé en 2004 ou encore en 2009 : de la signature de l'entente de partenariat entre le gouvernement du Québec et les Naskapis (Dombrowki, 2016). Au niveau du développement social, la Paix des Braves a permis aux peuple Cris de prendre en main leur propre développement communautaire qui malgré la convention de CNBJQ était encore géré par le gouvernement québécois (La Nation Eeyou Istchee, 2012). Ainsi la prise en main par les Cris du développement communautaire grâce à la Paix des Braves est manifeste dans le domaine des soins de santé, de l'éducation, la formation, l'emploi et le développement commerciaux sont plus accessibles aux Cris (La Nation Eeyou Istchee, 2012).

1.1.8 Projet d'exploitation minière : cas de l'uranium

L'uranium est un minerai qui se trouve en grande partie au Canada, fort est de remarquer que ce pays détient pratiquement le quart de la production mondiale sur son territoire et les grandes réserves de ce minerai radioactif se trouve au Québec, en Saskatchewan (qui l'exploite depuis 60 ans), sur le Territoire du Nord-Ouest et enfin au Nunavut (RNC, 2014 ; Bigot, 2010).

Du point de vue de son extraction, ce minerai nécessite de dégager des millions de tonnes de roches pulvérisées avec des produits chimiques (mercure, l'arsenic) pour concentrer le minerai (Amabili-Rivet, 2013). Ces opérations engendrent du bruit, de la poussière et d'énormes quantités de résidus miniers qu'on doit stocker et gérer sur place et qui sont sujets aux écoulements d'acide sulfurique qu'il faut contrôler pour éviter de polluer l'eau et les sols (Lalonde, 2012). Traitant de l'aspect environnemental de l'extraction de ce minerai, les populations Cris sont conscientes que ce minerai contient des résidus qui renferment notamment du radium, thorium, radon (très radioactif et non biodégradable) et qui posent des risques à perpétuité pour l'environnement et les populations (INSPQ, 2013). Or il n'existe encore aucune méthode ni technologie éprouvées qui permettent d'éliminer ces risques à long terme (INSPQ, 2013) et du point de vue de la santé, il existe encore énormément d'incertitudes quant aux impacts sur la santé humaine imputables à l'exploitation d'une mine d'uranium (Edwards, 2010).

1.1.9 Les acteurs dans les projets miniers et l'acceptabilité sociale

Les projets miniers sont des activités qui font intervenir une multitude d'acteurs qui sont des ONG, des décideurs économiques, les élus municipaux, les populations et les pouvoirs publics (décideurs fédéraux et provinciaux) (Jébrak et al, 2015 p8). Dans le cadre de cette étude, nous nous limiterons à trois types d'acteurs qui interviennent dans les projets qui s'opérationnalisent surtout en territoire autochtone et qui sont les populations autochtones elles-mêmes, les promoteurs miniers et les pouvoirs publics comme Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) qui tissent une multitude de relations (MERN, 2016 ; Jébrak et al, 2015). Dans les relations qui lient les différents acteurs dans un projet minier, certains auteurs reconnaissent que ces relations entre les différents acteurs ont été peu

étudiées (Duran et al, 2015). Cependant Bergeron et al (2015) vont mettre en lumière l'objectif de chaque acteur dans le projet minier conditionné par l'acceptabilité sociale. Dans les projets miniers selon Bergeron et al (2015), l'acceptabilité sociale est perçue différemment selon les acteurs (pouvoir public, promoteur et population) qui interviennent dans ce secteur (minier). Pour le pouvoir public, l'acceptabilité sociale se résume à l'assentiment des parties prenantes pour l'exécution des projets miniers, c'est donc un résultat qu'il souhaite atteindre pour éviter les tensions qui peuvent être les contestations (Bergeron et al, 2015). Pour le promoteur intervenant dans l'environnement minier, l'acceptabilité n'ayant aucun fondement juridique (cas du Québec) constitue un obstacle pour la rentabilité de leur activité, car au nom de l'acceptabilité sociale un projet peut connaître un moratoire voire son arrêt total (Gauthier, 2015 ; Batellier, 2015). Enfin pour les populations autochtones, c'est une notion apportée et conçue par les acteurs externes de leur territoire (pouvoir public où ; promoteurs privés) pour servir de manipulation afin de pouvoir exploiter leurs ressources naturelles ce qui impacterait sur leur mode de vie (CPEQ, 2012 ; Batellier, 2015). En somme l'acceptabilité sociale dans un projet minier est interprétée de différentes façons.

1.1.10 Les autochtones dans les projets miniers

Le potentiel minier canadien se trouve à proximité des collectivités autochtones, cet emplacement géographique devrait permettre une collaboration entre les différents acteurs (les firmes minières, les pouvoirs publics et les peuples autochtones) qui opèrent dans les projets miniers pour éviter des crises (Desbien et Hirt, 2012). Pourtant des auteurs comme Campbell et Prémont (2016) estiment que les relations entre les principaux acteurs qui interviennent dans les mines est disharmonieux. Ce désaccord est provoqué par le fait que certains projets miniers et énergétiques sont voraces en terme d'espace. Aussi l'absence de volonté du pouvoir public à prendre en compte les intérêts des peuples autochtones au profit des firmes privées dans les projets miniers créés des tensions puisque les autochtones soutiennent ne pas être suffisamment consultés au début de chaque projet minier (Dobra, 2014). En réalité pour Campbell et Prémont (2016), la gouvernance des ressources minières demeure très pyramidale, car les intérêts du gouvernement fédéral ou provincial

s'accommodent d'abord avec ceux des firmes privées avant de prendre en compte ceux des autochtones. Or beaucoup de normes (Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones en 2007) consolidées au niveau international lors de conférences comme la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et développement durable depuis 1992 ou encore les jurisprudences de la Cour Suprême du Canada sur certains projets miniers conduisent le pouvoir public à consulter les peuples autochtones dans les projets miniers si leurs droits ancestraux sont menacés (Chassin et Belzile, 2017). De plus la Cour Suprême du Canada impose au Canada et aux provinces depuis l'affaire de la nation Haida en 2004 en Colombie britannique de consulter les peuples autochtones impactés par les projets miniers (Dupuis, 2012). Haida donne une nouvelle orientation dans les relations entre les autochtones et le gouvernement (fédéral ou provincial) dans les projets miniers. En effet les peuples autochtones en plus d'une simple consultation doivent participer aux processus décisionnels pour défendre leurs droits ancestraux (Campbell et Prémont, 2016). Cependant bien que l'État ayant le devoir droit de consulter (peuples autochtones), l'État n'est pas vraiment contraint d'aboutir à un résultat qui peut être le fruit d'une gestion intégrée du projet minier entre l'État, les populations autochtones et firme minière (Campbell et Prémont, 2016). En effet au Canada, l'État refuse d'accorder aux peuples autochtones la pleine responsabilité d'accepter ou de rejeter un projet minier, il hésite à accorder un trop grand pouvoir décisionnel aux autochtones de crainte que cela ne mène à un blocage systématique des projets miniers (Chassin et Belzile, 2017). La mise à l'écart des peuples autochtones au profit des firmes minières est justifiée par le fait que le pays veut rassurer les investisseurs et lui présente un régime compétitif et accessible puisque le Canada selon l'Association Minière du Canada (AMC) veut garder le titre de premier exploitant des produits miniers dans le monde qui apporte un poids considérable dans son produit intérieur brut avec une contribution de 57 milliards de dollars en 2014 (Association Minière du Canada, 2015 p6). Cette accommodation de l'intérêt de l'État avec celui des firmes privées pousse l'État à laisser le processus de consultation avec les peuples autochtones aux mains des entreprises minières. Pourtant ces consultations lors de l'exécution des projets miniers entre les autochtones et les firmes privées se muent en des ententes bilatérales entre ces deux acteurs (Dobra, 2014). Ces ententes privées (derrières les portes) musèlent les peuples autochtones qui ne peuvent pas contester, car ces ententes bilatérales qui en réalité, contiennent des

clauses qui empêchent les populations de contester (recours aux médias ou à la justice) (Dobra, 2014). Du point de vue économique ces ententes ne génèrent pas assez de profits pour les populations autochtones. Elles ne bénéficient pas suffisamment des retombées économiques. Cette situation maintient toujours les peuples autochtones dans un retard en terme de développement territorial (Chassin et Belzile, 2017). Seulement certains autochtones comme les Cris du Québec, après plusieurs années de lutte ont pu baliser les différents accords entre leur peuple, le pouvoir public et les firmes privées concernant les ententes minières à travers la CBJNQ signée en 1975 et celle de la Paix des Braves signée également en 2002. Ces ententes sont de véritables leviers de développement et de protection coutumière puisqu'elles permettent aux Cris de bénéficier pleinement des retombées économiques issues des exploitations minières, mais aussi de protéger leur mode vie ancestral (La Nation Eeyou Istchee, 2012).

1.1.11 Les autochtones Cris

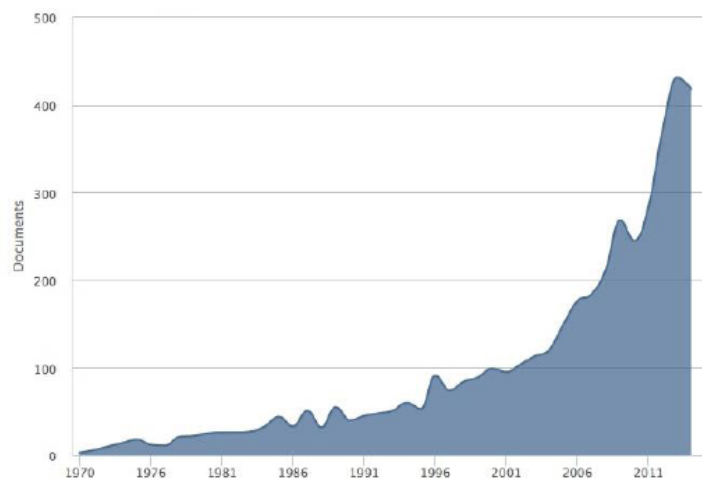
Selon le Secrétariat aux affaires autochtones de la province du Québec (SAAPQ) (2016), la population Cris s'élève à 14500 habitants et elle est située entre les rives de la baie James et celle d'Hudson et aussi à l'intérieur des terres. Ainsi avec la CBJNB, cette population peut vivre sur une surface de 69 995 km² de chasse, de piégeage et de pêche dont elle a le droit exclusif (SAAPQ, 2016). Les Cris forment 9 communautés dans cette région : Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Whapmagoostui et Wemindji et pour pouvoir se nourrir, les Cris cultivent toujours un mode de vie traditionnel lié à la chasse, la pêche et à la trappe (Roy, 2015). Selon la Commission de la construction du Québec (CCQ) (2006), du point de vue linguistique et ethnologique, les Cris du Québec sont rattachés aux autres Cris vivant au Canada, et font partie de la grande famille linguistique et culturelle algonquienne qui parlent le Cri comme première langue et comme seconde l'anglais. Sur plan organisationnel, les Cris sont représentés sur le plan politique par le Grand Conseil des Cris Eeyou Istchee (GCCEI) et sont gérés par l'Administration Régionale Cris (ARC). S'agissant du point hiérarchique chez les Cris, ils sont chapeautés par le Grand Chef qui est assisté d'un vice-Grand Chef, d'un secrétaire administratif, d'une assistante administrative et de deux adjointes administratives (CCQ, 2006). Le GCCEI à travers l'ARC est mandataire des relations et négociations avec le

gouvernement fédéral et provincial (québécois). Aussi sous sa responsabilité se trouve différents services qui sont chargés de suivre et de soutenir les activités traditionnelles, services communautaires, jeunesses, services aux familles et à l'enfance, finances, administrations et ressources humaines Cris (La Nation Eeyou Istchee, 2012). À l'échelle internationale, il faut reconnaître que depuis la fin des années 1980, les autochtones Cris ont été particulièrement dynamiques dans les instances mondiales en particulier à l'Organisation des Nations Unies (ONU) (Morin et D'Anglure, 2009). Le fruit de ce dynamisme se remarque aisément puisque le Grand Conseil des Cris a depuis 1987 un statut consultatif auprès du Conseil Économique et Social de l'ONU qui lui permet de protéger et promouvoir l'autonomie de la nation crie (Morin et D'Anglure, 2009).

1.2. PROBLÉMATIQUE

L'acceptabilité sociale est un concept qui depuis les années 2000 a suscité un engouement grandissant chez les auteurs. En effet beaucoup d'auteurs ceux sont penchés sur cette notion en l'étudiant dans plusieurs contextes (social, économique, environnemental, territoriale) (Gendron et Friser 2015, p. 5).

Figure 1 : Volume des articles portant sur l'acceptabilité sociale dans les bases données Scopus



Source : Citée dans Simard (2016, p36)

Cette figure montre qu'en 10 ans (entre 2001 et 2011) le volume de document sur l'acceptabilité sociale a quadruplé (Simard, 2016). Bien que beaucoup d'articles aient foisonné sur la notion de l'acceptabilité sociale, l'étude de l'acceptabilité sociale dans le contexte minier canadien et les relations entre les différents acteurs intervenant en lien avec l'acceptabilité sociale dans le

contexte minier ont été peu étudiées (Gendron, 2015 p16 ; Jébrak et al, 2015). Toujours dans notre recension des écrits sur l'acceptabilité sociale, nous pensons que c'est à l'intérieur de l'acceptabilité sociale communautaire que peut se dérouler l'ensemble des mécanismes (consultations au niveau local). Or comme le soutient Gauthier (2015), le Québec accuse un profond retard dans la mise en place de l'ensemble des mécanismes et outils qui favorisent la participation citoyenne des peuples autochtones dans les domaines de l'exploitation des ressources minières comme les consultations micro (consultations locales, les méthodes actives de recherche participative) (Gauthier, 2015). Aussi des auteurs comme Duran (2011), Fortin et Fournis (2015) soutiennent à leur tour que les consultations portant sur l'acceptabilité sociale doivent se faire à tous les niveaux c'est-à-dire micro (localement), méso et macro surtout que les projets d'exploitations minières s'exécutent généralement sur les territoires autochtones. Nous nous pencherons sur l'acceptabilité sociale en milieu autochtone principalement Cris et nous tenterons à travers l'analyse stratégique développée par Crozier et Friedberg en 1977 de faire ressortir les différentes relations, stratégies et pouvoirs qui ont été mobilisés dans le cas du projet Matoush en territoire Cris dans l'optique de faire émerger l'acceptabilité sociale. En effet dans le cas du projet Matoush, l'exploitation de la mine d'uranium par la firme Stratéco en territoire des Nations Cris à Mistissini a été l'épicentre d'une vive contestation contre ledit projet. La firme chargée d'exécuter le projet devait mettre en place l'ensemble des procédures pour atteindre l'acceptabilité sociale du projet avec les autochtones Cris. Le cas du projet Matoush semble nous montrer que les projets miniers sont de plus en plus rejetés en milieu autochtone et particulièrement difficile alors que la question de l'acceptabilité sociale semble être au cœur de ces conflits. Ce concept (l'acceptabilité sociale) a conduit successivement en mars 2013 puis en novembre de cette même année au moratoire puis au rejet du projet de la part du gouvernement Marois. C'est pour cette raison que nous nous posons la question suivante : *Quels sont les facteurs qui expliquent l'absence d'acceptabilité sociale dans le projet Matoush et qui ont conduit à son rejet représentant une victoire pour les Cris.* Pour tenter de répondre à cette question nous irons avec l'hypothèse qui est la suivante : *Les relations de pouvoir entre les différents acteurs (gouvernement provincial, les Cris et la firme Stratéco) qui interviennent dans le projet Matoush ont été façonnées autour d'une nouvelle norme qui est l'acceptabilité sociale qui elle-même résulte de la mise en place du processus de la participation citoyenne et de l'information.*

CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE

2.1 PRESENTATION GÉNÉRALE DU CADRE THÉORIQUE

Le modèle choisi dans le cadre de notre travail pour monter la portée scientifique du mémoire est l'analyse stratégique. À travers ce modèle, nous pouvons chercher des éléments de réponse à notre question de recherche (Yin, 2014) qui s'intitule : *Quels sont les facteurs qui expliquent l'absence de l'acceptabilité sociale dans le projet Matoush et qui ont conduit au rejet représentant une victoire pour les Cris*. Pour mener à bien notre analyse stratégique nous présenterons une vue générale de ce modèle ensuite nous exposerons, les différents types de rationalité. Après avoir étalé les différents types de rationalités, nous présenterons les différentes catégories de pouvoir et enfin montrer les limites et les avantages de ce modèle théorique. L'hypothèse que nous avons tenté de relier à cette question de recherche est : *Les relations de pouvoir entre les différents acteurs (gouvernement provincial, les Cris et la firme Stratéco) qui interviennent dans le projet Matoush ont été façonnées autour d'une nouvelle norme qui est l'acceptabilité sociale qui elle-même résulte de la mise en place du processus de la participation citoyenne et de l'information*.

La théorie de l'analyse stratégique a été choisie pour cette étude de cas, car elle constitue un instrument précieux de compréhension, d'analyse des comportements d'un acteur ou groupe d'acteurs pour atteindre leurs objectifs dans un projet (Crozier et Friedberg, 1977). L'analyse stratégique demeure essentielle puisqu'elle s'interroge primordialement sur le comportement de tel ou tel groupe d'acteurs face à un même problème ou un phénomène (Crozier et Friedberg 1977). C'est pourquoi des auteurs comme Chazel (1980) et Rolles (1983) soutiennent que l'analyse stratégique permet de prendre en considération le comportement des acteurs et ses interactions. Cette analyse du comportement de plusieurs groupes d'acteurs qui fait l'essence de cette théorie a été mise en exergue par Crozier et Friedberg (1977) à travers notamment leur célèbre ouvrage *l'Acteur et le système*. De par cette analyse stratégique, Crozier et Friedberg montrent que la conduite des acteurs n'est pas une résultante prévisible bien au contraire, le comportement des individus est constamment fondé dans une réflexion ou encore est inventé afin d'atteindre leurs buts dans un contexte économique,

politique et social en perpétuel changement (Crozier et Friedberg ,1977 ; Rolle, 1980). En d'autres termes, les acteurs ne répondent pas d'une manière prévisible au choix qu'on leur impose, mais au contraire l'analyse stratégique veut que les acteurs réagissent en fonction de leurs ambitions et de leurs intérêts (Crozier, 2000). S'inscrivant toujours dans cette même logique, Crozier et Friedberg (1977) estiment que dans l'analyse stratégique les acteurs choisissent un ensemble de possibilités en adoptant une stratégie rationnelle inscrite dans une partie « de jeu de cartes » avec de possibles revirements puisque la situation est fréquemment changeante à cause de nombreuse modification des contraintes. Ces nombreux ajustements montrent que les différents acteurs doivent agir ou interférer sur un même projet voire sur une action publique, ils doivent procéder à des négociations entre eux ou avec les autres groupes d'acteurs (Friedberg, 2009). Ce cadre de négociation montre que l'ensemble des solutions ou but recherché par chaque groupe d'acteurs sont lié (Friedberg, 2011) et en nous appuyant sur l'analyse de Crozier et Friedberg nous pouvons dire que chaque groupe d'acteurs poursuit un objectif et celui-ci peut s'analyser via la notion de la rationalité limitée (Friedberg, 2009). Bien que notre mémoire porte sur une étude de cas (réelle), et que l'analyse stratégique à travers le concept de la rationalité limitée sera employée dans ce travail, il nous paraît opportun de parler de la rationalité absolue comme point de départ qui se situe dans une perspective théorique (Crozier et Friedberg, 1977).

2.2 LE CHOIX RATIONNEL ABSOLU : UNE CRITIQUE DU CHOIX RATIONNEL LIMITÉ

Le paradigme du choix rationnel absolu postule que le choix de la prise de décision que font les organisations ou les acteurs se base sur leurs valeurs et leurs préférences (Olsen, 1965). Au fait les organisations ou les acteurs (publics ou privés) prennent des décisions en calculant les coûts et les bénéfices qui se présentent ainsi que les alternatives disponibles qui seront plus avantageuses et qui causeront le moins de pertes économiques (Olsen, 2011). Dans la rationalité absolue, le gestionnaire politique prend des décisions en fonction de ses intérêts économiques et qui s'ajustent en fonction des fluctuations du marché régional ou global (Campbell, 2002). Dans ce modèle, le décideur a le temps et toute l'information nécessaire qui lui permettent d'opérer le bon choix ou de prendre la bonne décision (Meadwell, 2002). Mais pour des auteurs comme March et Simon (1958) ou encore Crozier et Friedberg (1977),

la prise de décision est fonction de ces paramètres comme l'information, le temps et les valeurs dont disposent les acteurs politiques. Or pour ces auteurs les acteurs ne peuvent pas disposer en même temps de tous ces variables, mais seuls de quelques fractions de ces paramètres qui vont façonner leurs enjeux. Les autres parties des paramètres dont ils n'auront pas la possession constituent une limite qui génère un grand nombre de contraintes dont les acteurs devraient plus ou moins en tenir compte pour prendre une décision. (Crozier et Friedberg, 1977 ; Simon et March, 1958).

2.3 LA RATIONALITE LIMITEE

Contrairement à la rationalité absolue, les tenants de la rationalité limitée défendue par Crozier et Freiberg affirment qu'en réalité le choix du décideur pour résoudre un problème ne peut pas seulement s'appuyer sur la variable coût/avantage, mais prend des décisions conditionnées au manque d'information et au changement constant du milieu social (soulèvement, accalmie, grève) (Friedberg, 2011 ; Crozier et Friedberg, 1977). Crozier et Friedberg affirment que dans la rationalité limitée les objectifs des acteurs ou groupes d'acteurs ne sont pas clairement définis pour la raison que les acteurs reconsidèrent constamment leurs solutions face aux nouveaux avenants (les élections, les crises économiques, les remous sociaux) dans la résolution d'un problème (Friedberg, 2011 ; Crozier et Friedberg, 1977). En effet ces solutions qui s'ajustent en fonction des nouvelles données montrent que les acteurs ou groupe d'acteurs adoptent des comportements qui se manifestent par une saisie des différentes opportunités qui s'offrent à eux selon l'environnement changeant qui leur permettent de limiter les pertes (Genieys et Hassenteufel, 2012). Raison pour laquelle Allison et Zelikow (1999) vont étayer que la décision basée sur la rationalité limitée n'est pas le fruit d'un acteur en fonction des contraintes, mais de plusieurs acteurs ce qui montre le caractère pluriel de la prise de décision et cette décision serait le résultat d'un processus collectif en fonction de leurs contraintes spécifiques.

2.4 LA CONCEPTION DU POUVOIR DANS L'ANALYSE STRATÉGIQUE

Pour les sociologues Lawler et Ford en (1995), le pouvoir est difficile à saisir, mais peut être considéré comme un processus de négociation entre les acteurs (Ford et Lawler, 1995). Ainsi pour tenter de donner une définition au pouvoir, nous nous appuierons sur la note de Robert

Dahl (1957) qui affirme que : « *Le pouvoir de A sur B est la capacité de A d'obtenir que B fasse quelque chose qu'il n'aurait pas fait sans l'intervention de A* ». Dans une activité ou dans un projet, cette définition peut être traduite par la capacité de A d'obtenir que dans sa relation avec B les termes de l'échange lui soient favorables (Crozier et Friedberg, 1977). Regardant la notion du pouvoir sous l'aspect de la réciprocité entre différents groupes d'acteurs, Friedberg (2009) la définit comme la capacité qu'a un groupe d'acteur d'agir sur un autre groupe d'acteurs. Cette réciprocité montre que le pouvoir se nourrit de bilatéralité entre les différents groupes d'acteurs et aussi englobe l'idée d'une pression exercée par un groupe d'acteurs sur un autre groupe (Dahl, 1957). Il est bien de noter que pour l'analyse stratégique, le pouvoir fonde ses valeurs intrinsèques à l'intérieur de quatre grandes sources correspondantes à des zones d'incertitude (Crozier et Friedberg, 1977) qui peuvent à leur tour être définies chez les acteurs. Dans la classification des sources de pouvoir, nous avons la source liée à **la possession d'une compétence ou d'une spécialisation fonctionnelle difficilement remplaçable** (Crozier et Friedberg, 1977). Cette source se remarque aisément lorsqu'à l'intérieur des groupes d'acteurs, il y a la présence de personnes ressources qui possèdent des atouts ou une expertise très spécifique dans un domaine pour surmonter un ensemble de problèmes (Crozier et Friedberg, 1977). La deuxième source du pouvoir est **la maîtrise des relations avec l'environnement** peut être définie comme l'ensemble le réseau ou des relations extérieures, les appuis, les connaissances, le degré d'intégration développés par les acteurs. Ces réseaux de relations sont conçus grâce à l'expérience des acteurs ou leur influence sur l'environnement et qui peut fortement influencer la décision d'un projet (Crozier et Friedberg, 1977). Quant à la troisième source de pouvoir, elle concerne **la circulation des informations**. En effet pour fonctionner, toute organisation a besoin d'assurer un minimum de régularité dans la circulation des informations par la mise en place des plans de communication. Les acteurs, grâce aux différentes stratégies de communication peut prendre une longueur d'avance qui leur permet exercer un pouvoir sur les autres acteurs et sur l'organisation dans son ensemble parce qu'ils peuvent filtrer, altérer ou retenir les informations et limiter ainsi les moyens des autres acteurs dans leurs actions (Crozier et Friedberg, 1977). Enfin la dernière source de pouvoir est **la maîtrise des règles organisationnelles**. Cette maîtrise passe par l'application des règles ou des politiques qui régissent une organisation qui lui est propre et qui permet aux acteurs qui en usent de

bénéficier d'une légitimité par rapport à son action. En effet cette source est utilisée par les responsables d'une organisation pour permettre aux autres acteurs faisant partie de la même organisation de les soutenir ou les accompagner dans les actions (Crozier et Friedberg, 1977). En résumé cette étude sur l'analyse stratégique nous a permis de comprendre que les différents groupes d'acteurs bien qu'orientant leurs objectifs sur une rationalité limitée, le font dans le but de poursuivre leurs intérêts et valeurs (Crozier et Friedberg, 1977 ; Dahl, 1957). En second lieu nous avons les ressources qui peuvent être considérées comme l'ensemble des moyens ou potentiels exploitables par un acteur ou un groupe d'acteurs pour obtenir une position favorable dans un projet ou une activité ou encore pour atteindre son objectif (Crozier et Friedberg, 1977). Pour le troisième paramètre, nous avons les contraintes qui à leur tour peuvent être examinées comme des limites ou entraves qui affectent la progression ou le processus d'organisation dans l'atteinte de son objectif (Crozier et Friedberg, 1997). Les contraintes et les ressources dans une analyse stratégique nous permettent en retour de définir des stratégies qui sont l'ensemble des négociations, des échanges basés sur les ressources et les contraintes qui mettent en jeu des relations entre les acteurs pour la réalisation de leurs enjeux ou objectifs (Crozier et Friedberg, 1977). Enfin les contraintes, les ressources et les stratégies nous permettent de mieux comprendre un système d'action concret qui peut être défini comme : « *un construit humain composé de membres d'une organisation dans une dynamique relationnelle qui y développent des stratégies particulières, qui les structurent dans un ensemble de relations régulières, soumises aux contraintes changeantes liées à un environnement* » (projet) (Crozier et Friedberg, 1977). Dans l'analyse stratégique, la zone d'incertitude est un facteur imprévisible ou un aspect inconnu qui a un moment donné interfère dans l'organisation et qui peut la mettre en « turbulence ». Notons que la zone d'incertitude est corolaire au pouvoir des individus dans une organisation (Crozier et Friedberg, 1977). En effet si les acteurs arrivent à contrôler ou à maîtriser leur organisation pendant que celle dernière interagit avec un événement inconnu, non prévu, ils acquièrent du pouvoir aux yeux des autres acteurs puisqu'ils sont capables de trouver des solutions quand l'organisation traverse une zone de turbulence (Crozier et Friedberg, 1977). Dans ce système d'action, les acteurs se donnent de nouveaux objectifs, changent les anciens, ils ont donc besoin d'ajustement permanent (Crozier et Friedberg, 1977).

Tableau 4 : Grille d'analyse issue de l'analyse stratégique

	Les paramètres du pouvoir dans l'analyse stratégique			
Acteurs	Intérêts /Enjeux	ressources	Contraintes	Stratégies
Définition				
Groupes d'acteurs 1				
Groupes d'acteurs .2				
Groupe d'acteurs 3..12....N				

Source : *Rojot, 2006 p240*

2.5 LES AVANTAGES ET LIMITES DE L'ANALYSE STRATÉGIQUE

L'un des avantages de l'analyse stratégique, c'est qu'elle observe l'organisation et les acteurs d'un point de vue microsocial et explique comment les individus construisent des régulations durables qui façonnent leur organisation (Allison et Zelikow, 1999). Ensuite l'analyse stratégique offre une conceptualisation de l'action collective qui permet d'interpréter les relations entre acteurs dans un contexte donné (minier, environnemental, agraire, etc.). Un autre avantage de ce modèle est qu'il scrute essentiellement le rapport humain qui constitue le pouvoir (Rojot, 2006). Ces relations sociales sur lesquelles se base l'analyse stratégique pour déterminer la balance du pouvoir (la négociation) entre les acteurs montrent qu'elle appartient au courant pluraliste (Allison et Zelikow, 1999). Ce courant critique le modèle wébérien basé sur la rigidité de la bureaucratie et dont la gestion du pouvoir serait détenue par un groupe d'individus (les élitistes) (Crozier, 2000 ; Allison et Zelikow, 1999). Pour ce qui est des limites, nous pouvons dire que l'analyse stratégique se concentre beaucoup trop sur l'acteur et non sur les institutions à l'intérieur desquelles les groupes d'acteurs sont susceptibles de puiser leur pouvoir (Martin, 2012), ensuite l'analyse stratégique considère juste un pan de la prise de décision qui est le concept de la rationalité limitée dans ce sens où elle n'a pas de portée normative ou prescriptive, voir critique, elle se contente de montrer ce qu'il est (Jobert et Leca, 1980). Montrant toujours les limites de l'analyse stratégique, il est à noter que pour ce modèle, le pouvoir se limite entre un jeu de négociation entre les acteurs à cause de la zone d'incertitude, en d'autres termes l'analyse stratégique borne la notion du

pouvoir au niveau des relations sociales entre les groupes d'acteurs, or le pouvoir peut s'articuler autour d'une hiérarchie organisationnelle qui prend en compte la dimension historique (Martin, 2012).

CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE

Dans ce chapitre nous allons expliquer le choix de notre démarche méthodologique et notre posture épistémologique. Nous allons toujours dans ce même chapitre justifier le choix notre collecte et traitement de données et exposer ses avantages et les limites.

3.1 DÉMARCHE, POSITIONNEMENT ÉPISTÉMOLOGIQUE ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Nous avons fait le choix d'une démarche qualitative pour notre méthodologie dans ce mémoire puisque nous sommes en sciences sociales et en administration publique et la démarche qualitative est la mieux adaptée pour expliquer les études de cas (D'Arripe, 2014). Selon des auteurs comme Yin (2014), cette démarche est la plus appropriée pour la raison qu'elle peut facilement trouver des réponses aux différentes interrogations que se posent les politiques publiques ou en gestion publique qui sont à l'origine d'une situation (le comment) et aussi ses causes (le pourquoi) (Yin, 2014). Ensuite nous avons choisi la démarche qualitative puisque l'objectif de notre recherche est d'analyser une étude de cas qui porte le regard sur l'acceptabilité sociale comme outil d'intégration pour les acteurs autochtones dans les projets miniers sur leurs territoires : Le cas du projet Strateco à Matoush. Pour cette étude de cas, la démarche qualitative est la mieux adaptée vu qu'elle permet de tracer et de conserver la chronologie des événements afin de lier chaque événement à des conséquences et de pouvoir extraire des explications riches (Avenier et Thomas, 2011). Pour ce qui nous concerne, nous voulons savoir en profondeur la valeur et le rôle de l'acceptabilité sociale dans un contexte (minier) et dans le territoire autochtone des Cris de Mistissini (environnement). Aussi pour notre mémoire, pour mieux mener cette analyse profonde nous nous sommes inscrits dans une approche déductive qui permet de saisir la compréhension des acteurs qui interviennent dans une étude de cas puisque nous partons d'une question de départ reliée à une hypothèse (Gauthier et Bourgeois, 2016). Dans notre cas les éléments caractéristiques de notre approche déductive sont la problématique qui se pose sous la question suivante ; *Quels sont les facteurs qui expliquent l'absence d'acceptabilité sociale dans le projet Matoush et qui ont conduit à*

son rejet représentant une victoire pour les Cris et l'hypothèse que nous avons tenté de relier à cette problématique est : Les relations de pouvoir entre les différents acteurs (gouvernement provincial, les Cris et la firme Stratéco) qui interviennent dans le projet Matoush ont été façonnées autour d'une nouvelle norme qui est l'acceptabilité sociale qui elle-même résulte de la mise en place du processus de la participation citoyenne et de l'information.

Mais il faut ajouter que pour pouvoir faire une étude qualitative, nous avons besoin de données et ce volet sera abordé dans la section ci-dessous.

3.2 DONNÉES ET TRAITEMENT

Dans cette partie du chapitre 3, nous expliciterons pourquoi nous avons choisi les données documentaires pour expliquer et analyser notre étude de cas. Pour des auteurs comme De Sardam (2008), les données qui permettent de faire une étude qualitative peuvent être considérées comme une transformation et une expression extérieure des événements d'une étude qui se matérialisent sous deux dimensions à savoir temporelle et spatiale (De Sardam, 2008). Pour le traitement des données de notre étude cas, nous avons opté pour la recherche documentaire vu que les données sont généralement accessibles et aussi appropriées pour bâtir des réflexions sur une étude de cas (Baschwitz et al, 2010). Pour mieux mener notre étude de cas basé sur la recherche documentaire, une analyse du contenu des mémoires, des périodiques et des articles scientifiques a été opérée. Cette méthode a été choisie puisqu'elle permet un examen méthodique, systématique et objectif du contenu des textes dans le but de classer et de les interpréter (Lacour, 1995). Ensuite, elle permet de faire une synthèse des informations recueillies en fonction de l'objectif d'analyse poursuivi et cherche à mettre évidence les avis des auteurs sur un thème ou concept particulier (Bardin, 2013). Dans notre cas il s'agira des recueillir les informations de certains auteurs en fonction des mots clés qui structurent notre étude de cas et qui sont, l'acceptabilité sociale, projets miniers uranifères et peuple autochtone Cris. L'ensemble de ces mots clés s'analyse à l'intérieur les concepts de l'analyse stratégique afin d'articuler notre réponse à et de valider ou non notre hypothèse.

Pour notre étude de cas, nous avons consulté une série de documents de nature diverse à savoir les périodiques généralistes ou spécialisés comme le Devoir, La Presse sur la période 2006 à 2017 qui nous ont permis d'être informés d'une manière chronologique sur les l'évènement entourant notre étude de cas et d'être informés de l'actualité portée sur notre

étude. Nous avons aussi consulté des articles scientifiques, des thèses, des mémoires et des rapports de recherches à travers le catalogue de la bibliothèque universitaire d'Ottawa et autres bases de données (Cairn, Érudit et Vertigo). Ces données nous ont permis d'abord et de cerner les mêmes sujets étudiés dans des contextes similaires ou encore dans des environnements différents. Ces types de document (articles scientifiques) nous ont permis de traiter les questions clés qui entourent notre sujet, mais aussi nous ont permis de construire notre cadre théorique. Enfin les dernières catégories de documents analysés dans le cadre de ce mémoire sont les documents officiels (des rapports ministériels, des politiques communautaires, des rapports et des décisions juridiques et jugements). Ces documents dits officiels proviennent des sources institutionnelles et sont fiables (Van Campenhout et al ,2005) puisqu'ils nous ont permis de comprendre la position des Cris, de la firme minière et le jugement des autorités publiques et communautaires dans notre étude de cas.

3.3 LES LIMITES DE LA DÉMARCHE QUALITATIVE ET DES DONNÉES DOCUMENTAIRES

L'étude qualitative a cependant certaines limites puisque partant d'un cas inscrit dans un contexte et un environnement particulier, elle tire une conclusion générale. Or pour des auteurs comme Gauthier et Bourgeois (2016), il est hasardeux à partir d'une situation particulière de tirer des conclusions générales. Une autre limite de la démarche qualitative est qu'elle n'utilise pas des données quantifiables comme des données mathématiques (séries statistiques). Concernant les données documentaires, elles amènent le chercheur à avoir une ouverture sur un maximum de flux d'information ou de données pour une analyse en profondeur relative à étude de cas (Charmillot et Dayer, 2007). Cependant cette abondance de données peut submerger le chercheur et le faire dériver dans plusieurs directions (Gauthier et Bourgeois, 2016).

CHAPITRE 4 : DESCRIPTION DU CAS

Dans ce chapitre, nous dresserons un tableau des moments forts qui ont marqué le projet Matoush, mais aussi nous exposerons l'ensemble des institutions et des acteurs ainsi que leurs actions dans le projet Matoush qui ont soit œuvré dans le but de le faire décoller ou soit dans le but de lui imposer un moratoire et ultérieurement le faire rejeter.

4.1 L'ANNONCE DU PROJET GRAND NORD : LE DÉBUT DU PROJET MATOUSH

Dans la volonté du gouvernement du Québec de mettre en valeur ses territoires du nord et à exploiter son immense potentiel minier qu'il renferme, il va mettre en place dans les années 2005-2006 un projet pharaonique appelé projet du Grand Nord et c'est dans ce cadre que s'inscrit le projet Matoush dont Strateco obtient des claims (La Presse, 2017). Ces claims octroient à la firme des droits de recherche des substances minérales à la phase de l'exploration minière, ils permettent d'avoir également les droits d'usage de ces substances à la phase de l'exploitation minière (Énergie et ressources naturelles du Québec, 2017). Avec la cote de l'uranium élevée en bourse (bourse de Toronto), le projet Matoush prend de plus en plus d'ampleur ce qui incite en 2008 Strateco à se rapprocher des institutions fédérales et provinciales telles que la Commission Canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et le Ministère du Développement durable et l'environnement (MDDE) pour leur annoncer son souhait de commencer ces travaux (Strateco, 2012). Consciente que l'exploitation de l'uranium peut avoir des conséquences graves sur l'environnement et sur la société Cris, en mars 2009 l'administration fédérale et provinciale demande à Strateco d'entreprendre un examen d'impact environnemental en milieu social (EIEMS) détaillé pour favoriser la prise en compte de l'acceptabilité sociale dans le projet Matoush (Comité d'examen provincial, 2011). Selon la Convention Baie James Nord du Québec (CBJNQ), les communautés locales doivent être consultées et informées de l'ensemble des projets miniers sur leur territoire et qui sera une phase pour répondre aux préoccupations des populations sur les éventuels dangers liés à l'uranium (radioactivité), impact sur la qualité de l'air et de l'eau (Strateco, 2012).

4.1.2 Description technique du projet selon Strateco

Le projet Matoush est situé au Québec, plus précisément à 210 kilomètres (km) au nord de la communauté autochtone de Mistissini et à environ 275 km au nord de Chibougamau et s'étant sur une superficie 31 km (CCSN, 2012). Dans le projet Matoush, le calendrier des activités d'installation autorisées s'échelonne sur environ quatre ans et devrait s'étaler sur une période de 3 mois pour l'aménagement de la tête de la mine, une période de 06 mois pour la construction des installations de surface, une période de 18 à 24 mois pour l'aménagement de la mine puis une période de 12 mois pour le forage d'exploration (CCSN, 2012). Pour ce qui concerne les travaux souterrains, Strateco commence en 2006 par la construction de 300 m de galeries horizontales pour déterminer la teneur réelle minéralogique en uranium du site Matoush (Strateco, 2014). En plus de la mise en place de la rampe, Strateco devrait construire des infrastructures de surface (Strateco, 2014). Pour ce qui concerne des infrastructures de surfaces, elles seraient composées de 2 aires d'accumulation pour entreposer les débris de roches ne contenant pas d'uranium à la surface du sol. Par la suite la firme aurait construit une usine de traitement des eaux de mine pour le recueil et traitement des eaux usées (Strateco, 2014). Pour assurer le fonctionnement des machines et des turbines, Strateco construirait des parcs pétroliers en membranes pour éviter la contamination du produit pétrolier avec le sol. Poursuivant toujours la construction de ses installations de surface, dans le projet Matoush, la firme réaliserait est une centrale énergétique et la ventilation. La centrale énergétique permettrait de fournir en énergie le système de pompage et de ventilation qui lui en retour aurait pour rôle de remonter en surface l'air pollué issu de l'excavation (acteur année). Enfin Strateco construirait un tronç de route qui constituerait un chemin d'accès de 11 km reliant le chantier à la route d'hiver qui est le prolongement nord de la route 167. Pour les infrastructures souterraines, Strateco construirait un portail pour la rampe et deux halles à stérile pour l'évacuation des roches issue de la construction de la rampe. En plus, la firme disposerait les mêmes infrastructures de surface dans le sous-sol c'est dire un parc pétrolier et une centrale énergétique et la ventilation (Strateco, 2014).

Pour ce qui concerne les ressources humaines, le projet lors de la construction des différentes infrastructures nécessiterait une main d'œuvre de 180 personnes. Il faut noter que

l'ensemble de la logistique et des ressources humaines que compterait déployer la firme en début de projet devrait lui permettre d'être en voie d'atteindre une rentabilité qui serait estimée à 51 dollars la livre (CCSN, 2012 ; Strateco, 2014).

4.2 PROCÉDURE FORMELLE POUR OBTENIR UN PERMIS DANS UN PROJET MINIER URANIFÈRE

Le projet Matoush se trouve à Mitissini, un territoire habité par un seul groupe autochtone : les Cris. L'obtention d'un permis afin l'opérationnaliser d'un tel projet doit passer par une phase sociale et une phase administrative (Bourgeois, 2017). Notons que la procédure sociale doit conduire à l'acceptabilité du projet, quant à la procédure administrative qui en réalité est fort dépendante des résultats issus de la procédure sociale permettront à la firme d'avoir des documents administratifs légaux (fédéral et provincial) pour exécuter son projet (CSQ, 2017). La procédure au niveau social dans un tel projet doit respecter certaines exigences, en effet, elle doit s'accommoder aux valeurs culturelles et procédurales du seul peuple autochtone de la région qui dans notre cas sont les Cris de Mitissini. Pour mieux recueillir les avis et l'assentiment des autochtones (les Cris) concernés par le projet, la participation citoyenne reste le mécanisme indispensable à déployer par la firme (Boulangier et al, 2009). En effet la participation citoyenne bien qu'elle doit se faire selon ses caractéristiques classiques c'est-à-dire requérir obligatoirement aux partages d'information avec les Cris, il faut aussi qu'elle respecte quelques dispositions particulières issues de la Politique minière des Cris (PMC) à travers laquelle ils s'y reconnaissent (PMC, 2010). En effet dans la politique minière Cris, l'adhésion de la population dans la mise en place des dispositifs de la participation citoyenne établit une consultation hiérarchique (PMC, 2010). Cette consultation pyramidale commence avec les chefs de bande et ensuite descend avec les maîtres trappes (PMC, 2010). Tout en respectant les exigences de la PCM dans la participation citoyenne, la firme doit mettre en place dans un tel projet des indicateurs permettant d'évaluer la robustesse et l'efficacité du dispositif de la participation citoyenne (CCSN, 2011 ; Bourgeois, 2017). Cet outil utilisé pour mesurer l'indicateur (avis sur le mécanisme mis en place pour le partage de l'information liée au projet) est le sondage. Le sondage ainsi permet à la firme de réorienter ses méthodes pour avoir plus d'attention de la part des Cris afin d'aboutir à des ententes qui favorisent l'émergence l'acceptabilité sociale du projet

(Boulanger et al, 2009). Concernant le volet administratif, l'exploitation de l'uranium à cause de son potentiel radioactif est encadrée par le gouvernement fédéral à travers la CCSN (CCSN, 2015). Pour avoir l'aval du gouvernement fédéral, l'entreprise qui décide d'exploiter l'uranium doit respecter certains règlements comme le Règlement sur la radioprotection qui détermine l'ensemble des protections à respecter pour se protéger de la radioactivité de l'uranium ou encore le règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires, car l'exploitation de l'uranium génère des déchets qui peuvent mettre des millions d'années avant leur désintégration (CCSN, 2015). En plus de respecter les règlements qui régissent l'exploitation de l'uranium, la firme se doit de respecter les lois fédérales qui ont un fort lien avec le projet, il peut s'agir par exemple de la Loi sur la pêche ou sur les espèces en péril (CCSN, 2015). Le respect de l'ensemble des lois et des règlements qui régissent l'activité nucléaire au Canada peuvent orienter les firmes dans leur préparation de demande de permis d'exploitation (CCSN, 2015). Toujours dans les procédures administratives, un tel projet qui se trouve en territoire conventionné comme celui de la CNBJN, requière l'avis favorable des responsables garants de cette convention et cet avis est beaucoup influencé par des études rigoureuses d'impact environnemental (Comité d'Examen, 2011). En effet l'entreprise doit démontrer son aptitude à inscrire son activité dans un contexte de développement durable (Comité d'Examen, 2011). Pour avoir l'autorisation d'exploiter l'uranium de la part du Gouverneur de la CNBJNQ, il faudrait que la firme prouve que l'ensemble de ses techniques qui seront déployées pour l'exploitation uranifère n'est pas une menace pour la flore et la faune ce qui implique la chasse, la pêche et le trappage qui est le mode de vie traditionnel des Cris (Comité d'Examen, 2011). L'une des dernières conditions administratives que la firme devra remplir est à l'échelle provinciale (Comité d'Examen, 2011). Au niveau provincial, le ministre peut initier une audience générique sur la filière uranifère en sollicitant le BAPE (Amabili-Rivert, 2013). Ensuite le ministre peut s'appuyer ou non sur l'ensemble des résultats issus des recommandations sur la filière émis par le BAPE pour décider d'accorder ou non une autorisation pour le projet (Simard, 2016 ; Amabili-Rivert, 2013). En résumé l'exploitation d'une mine d'uranium en territoire conventionné requiert diverses autorisations dont une au niveau fédéral, provincial et une autorisation des responsables du territoire conventionné. Notons que toutes ces autorisations sont fortement dépendantes des résultats issus de la participation citoyenne entre la firme et le peuple autochtone impacté par le projet (CSQ, 2017).

4.3 LES DISPOSITIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET MATOUSH

Ce paragraphe explique la position du peuple Cris face au projet Matoush, mais aussi les actions menées par Strateco pour la protection de l'environnement dans le cadre dudit projet. Tout commence en été 2009 où les questions de l'impact sur l'environnement sont au cœur projet Matoush (La Presse, 2012). Le peuple Cris à travers leur Grand Chef Matthew Coon, va exprimer son désir de s'enquérir davantage sur l'impact environnemental lié à leur territoire de chasse. (Strateco, 2009). La firme accède à cette requête en automne 2009 au mois de novembre ou elle publie un document volumineux qui détaille une étude sur l'impact environnemental dans le but de répondre aux inquiétudes des autorités publiques (provinciale et fédérale) et aussi du pouvoir local (communauté Cris) (ressources Strateco, 2009). Dans son étude d'impact environnemental (EIE), Strateco stipule avoir mis en priorité la communication avec la nation Cris par le fait que l'information et la communication demeurent des conditions clés pour la réussite du projet. C'est pourquoi à la fin du premier trimestre de l'année 2010, Comité d'Examen (COMEX) et l'entreprise vont mener des campagnes de consultations et d'information publiques à Chibougamau (Comité d'examen provincial, 2011). Campagnes pendant lesquelles Strateco va exposer les impacts liés à chaque processus de l'exploitation minière en mettant toujours en avant les problématiques liées aux points sensibles pour les populations c'est-à-dire le biotope, la biocénose et la biomasse. Cependant les informations données par Strateco pour la protection de l'environnement lors de ses campagnes de novembre 2009 restent insuffisantes pour la population locale Cris selon le COMEX c'est pourquoi en avril et mai 2010 le COMEX demande des informations additionnelles à Strateco sur des sujets importants tels que l'hydrologie, la qualité de l'air et le risque sur la santé, mais surtout l'acceptabilité sociale (Strateco, 2012). Ainsi dans le but d'exprimer son attachement à la protection de l'environnement dans le cadre du projet Matoush, l'entreprise Strateco produit 2 mois plus tard c'est-à-dire en juillet 2010 la complémentarité d'informations sur l'EIE à l'intérieur de laquelle est expliquée la prise en compte de l'acceptabilité sociale qui

répond à la requête du COMEX (La Presse, 2012). À travers cette complémentarité d'informations fournie Strateco veut prouver que la population Cris ne vivra pas les mêmes expériences désastreuses sur l'exploitation de l'uranium qu'ont vécu les autochtones de la Saskatchewan (gouvernement du Québec, 2010 p41). Elle promet plutôt de déployer des techniques modernes pour contenir la radioactivité de l'uranium dans le but de protéger l'environnement, la santé tant des travailleurs et des populations et aussi de montrer son effort à associer la population locale dans le projet Matoush (ressources Strateco, 2012). De son côté, souhaitant cadrer le projet Matoush selon leurs valeurs traditionnelles, le Grand Conseil Cris va produire sa propre politique minière (PMC). Dans la section guide et principe du document, les Cris montrent leur attachement à la terre de leurs ancêtres et la protection de l'environnement (PMC, 2010). Quant à la partie Stratégie et orientation du guide, le peuple Cris marque sa faveur pour le développement uranifère sous certaines conditions et ces conditions doivent prendre en compte les avantages sociaux économiques, le respect scrupuleux de la CBJNQ et enfin la négociation des impacts et des bénéfices avec la nation Cris (PMC, 2010).

4.4 LES CAUSES DU REFUS DU PEUPLE CRIS DE LA PARTICIPATION AU PROJET MATOUSH

Les racines du refus commencent en novembre 2010 qui fut une période très importante dans le projet Matoush à cause que le 23 novembre 2010, à la suite des audiences publiques organisées par le Comité d'Examen Sud (COFEX-S) et le COMEX, le peuple Cris s'est prononcé contre le projet Matoush par la voix de son chef Richard Shecapio (CSQ, 2017). Le peuple Cris n'a pas été suffisamment informé sur les risques du projet ce qui n'a pas permis de rassurer le peuple Cris, mais plus important encore, Strateco n'a pas pris en considération dans son EIE l'abondance de la faune sur leur territoire (COFEX-S, 2011). Outre les arguments dus au manque d'engagement communautaire qui ont motivé son refus pour le projet Matoush, pour le peuple Cris l'exploitation de l'uranium en raison de sa radioactivité peut gravement compromettre le fondement du peuple Cris qui consiste à léguer à des générations futures une terre sans déchets minéraux (CSQ, 2017). C'est pour cette raison que le chef Richard Shecapio affirme: « uranium exploration and mining go against the fundamental pre-values of good Storage ship of the land » (CSQ, 2017; Le Devoir,

2014). En janvier 2011, le peuple Cris adopte une résolution en demandant au gouvernement de la province du Québec d'imposer un moratoire au projet Matoush (Bourgeois, 2017).

4.5 LES RECOMMANDATIONS DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES SUR PROJET

Le projet Matoush ayant du mal à décoller, nous verrons les stratégies des différentes institutions impliquées dans le projet Matoush.

Tout débute en mars 2011 lorsque le COFEX-S produit un rapport sur le projet et se dit ne pas être satisfait des réponses (informations supplémentaires) fournies par Strateco sur certains points comme les rejets des effluents qui impacteront sur la qualité de l'eau, mais surtout l'action adoptée par Strateco pour de la participation du peuple Cris au projet Matoush qu'il trouve insuffisant (CSQ, 2017). Le COFEX-S a fait des recommandations qui suggèrent au promoteur de faire des efforts pour permettre une participation effective du peuple Cris à ce projet tout en lui suggérant de faire des analyses et des évaluations plus poussées qui mettent en lumière l'ensemble des risques liés à l'exploitation de l'uranium (CNBJQ, 2014). Les suggestions du COFEX-S et aussi la pression de Madame Feldman (Administratrice fédérale de la CNBJQ) vont amener Strateco en juillet 2011 à s'engager à suivre scrupuleusement la PMC en prenant en compte la participation active du peuple Cris dans le projet Matoush qui se matérialisera par le partage d'information et la mise en place d'un cadre de discussion entre Strateco et le peuple Cris (COFEX-S, 2011 ; CSQ, 2017). Malheureusement le chef Cris reste toujours insatisfait en adressant une notification à l'administratrice fédérale le 11 septembre 2011 (CSQ, 2017).

4.6 NAISSANCE DE L'ENTENTE D'ÉCHANGE D'INFORMATION ET DE DIALOGUE ENTRE LES CRIS ET STRATECO

La participation du peuple Cris étant une condition obligée pour le déploiement du projet Matoush, Strateco va axer son énergie à engager le peuple Cris dans ledit projet : comment va-t-elle s'y prendre ?

Strateco initie de multiples rencontres avec le peuple Cris de Mistissi en septembre et octobre 2011 ce qui crée un climat de confiance dans lequel Strateco s'engage non seulement à

continuer le projet sur les bases de la protection de l'environnement et aussi de traiter le peuple Cris comme partenaire (CSQ, 2017). Cette nouvelle orientation du projet Matoush prônée par Strateco donne lieu à la création en décembre 2011 d'une entente d'échange d'information et de dialogue entre les deux principaux acteurs du projet (Strateco et le peuple Cris) (La Presse, 2012). Néanmoins pour le peuple Cris cette entente gardera toute son importance si pendant un délai d'au moins 6 mois le projet Matoush fait l'objet d'un moratoire préalable pour évaluer les nouvelles orientations de gestion de projets dans lesquelles Strateco s'est engagée à adopter une nouvelle stratégie en intégrant les Cris (Radio-Canada, 2012).

4.7 LES DIFFÉRENTS ACCORDS ET LICENCES OBTENUS PAR STRATECO DANS LE CADRE DU PROJET MATOUSH

Dans ce paragraphe, nous montrerons les conséquences de l'accord signé entre Strateco et les Cris dans le cadre du Projet Matoush. Le moratoire de 06 mois demandé par les Cris ne cadre pas avec la vision de l'Administratrice de la CNBJQ pour le projet Matoush (CSQ, 2017). Pour l'Administratrice générale du CNBJQ, l'entente entre la firme et le peuple Cris est un cadre qui permet le déroulement du projet dans un contexte de respect mutuel prenant en compte les aspirations des communautés Cris (CSQ, 2017). La CNBJQ va marquer son accord pour le projet Matoush à cause de cette entente le 2 février 2012 en donnant son feu vert pour le projet Mastoush (CSQ, 2017). Notons que cette entente qui a amené l'Administratrice de la CNBJQ à autoriser le projet aura un effet boule de neige dans les différentes décisions rendues au niveau fédéral (La Presse, 2012). En effet le ministre de l'administration fédérale de l'environnement, le même jour de la décision rendue par l'Administratrice de la CNBJQ va aussi rendre sa décision en étant favorable à l'exécution du projet Matoush. Cette décision a été prise parce que selon le ministre, le projet Matoush ne peut pas entraîner des dommages graves sur l'environnement compte tenu de toutes les dispositions prises par Strateco pour protéger l'environnement (La Presse, 2012).

Après ces multiples réunions (06 réunions) entre Strateco et le peuple Cris dans le cadre du partage de l'information, le peuple Cris reste convaincu que les effets à long terme de l'exploitation de l'uranium sur leurs territoires auront des conséquences néfastes sur leur mode de vie. En effet il reste insatisfait des explications données par Starteco sur les

conséquences de l'exploitation (CSQ, 2017). En été 2012, le grand conseil Cris se résout à émettre un moratoire sur le projet Matoush tout en espérant un changement du pouvoir au Québec lors des élections générales en septembre 2012. Toujours sous l'entente signée par Strateco et les Cris, en octobre 2012, le CCSN fournit une licence d'exploitation au projet de minière de Matoush à Strateco reconnaissant les efforts de la firme (entente de communication) pour l'intégration des populations autochtones au projet, mais surtout reconnaît l'effort déployé par Strateco pour son étude d'impact sur l'environnement (Ignacchiti, 2016). Néanmoins il encourage la firme à convaincre la population à travailler avec elle en l'intégrant constamment au projet (CSQ, 2017). Ces différents permis glanés par Strateco auprès des institutions fédérales mettent de la pression sur les peuples autochtones qui soutiennent que la firme tente de duper tout le monde, mais en même temps restent conscients que seul le permis provincial peut permettre à Strateco de commencer son exploitation d'uranium (CQS, 2017).

4.8 MÉCANISMES DE PRESSION SUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR L'OBTENTION DU PERMIS DU PROJET MATOUSH

Pour l'obtention de l'autorisation provinciale, Strateco adoptera plusieurs démarches qui seront exposées dans les lignes ci-dessous.

Les autorisations obtenues par Strateco au niveau fédéral pour l'exécution du projet Matoush amènent le peuple Cris à engager des démarches pour soit manifester leur mécontentement ou soit faire pression sur leur ultime recours c'est-à-dire le gouvernement provincial dans l'optique d'imposer un moratoire sur le projet Matsoush (CSQ, 2017). L'autorisation fédérale obtenue par Strateco oblige le chef de la nation Cris va multiplier les demandes de rencontre ce qu'il obtiendra en octobre 2012 avec le ministre de l'Environnement du nouveau gouvernement provincial (gouvernement Marois) du Québec pour encore réitérer son moratoire face au projet Matoush (Le Devoir, 2012). Un mois plus tard (en novembre 2012), un autre ballet de rencontres aura lieu cette fois entre Strateco et le ministre Breton pour contrecarrer les actions du peuple Cris. À cette rencontre Strateco demande plutôt au ministre une accélération du processus pour l'obtention de son permis pour la bonne raison que seul celui de la province lui reste à obtenir pour commencer ses activités (CSQ, 2017). Bien que les Cris soient soutenus par le gouvernement de la province du Québec, les élus jamésiens

quant à eux lors de la rencontre de décembre 2012 entre, Madame Diane Jean, et Monsieur Saint Gelais respectivement Sous-ministre au Ministère Développement durable environnemental Faunes et Parcs (MDDEFP) et Secrétaire général du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (SGCEGQ) ont montré leur attachement à l'exécution du projet (CSQ, 2017). C'est dans cette discordance entre les autorités provinciales et fédérales d'une part et entre autorité provinciale et élus jamésiens d'autre part que se décrit l'impasse autour du projet Matoush raison pour laquelle Strateco au début de l'année janvier 2013, trouvant la délivrance du permis d'exploitation du Québec très lente, intente un mandamus contre le ministre Blanchet (qui a succédé au ministre Breton) (CSQ, 2017).

4.9 ANNULATION DE L'ENTENTE ENTRE LE PEUPLE CRIS ET STRATECO ET DÉBUT DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR LA FILIÈRE URANIFÈRE

Le mandamus intenté par Strateco contre le gouvernement du Québec constitue une menace pour le peuple Cris qui estime toujours que le projet Matoush est un danger pour leur mode de vie ancestrale. Le peuple Cris voyant ce mandamus contre leur seul allié (le gouvernement provincial) déchire l'accord de l'entente sur la communication entre Strateco et lui en mars 2013 (CSQ, 2017). À cette période le ministre Blanchet lance les audiences génériques sur la filière uranium au Québec (Bourgeois, 2016).

4.10 PROCES INTENTE PAR STRATECO CONTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'annonce du moratoire pendant les audiences génériques du BAPE le 28 mars 2013 ensuite le rejet du projet du Matoush le 8 novembre 2013 (Bourgeois, 2017 p152) à cause du manque de l'acceptabilité sociale est un coup de massue pour la firme Strateco surtout que cette notion ne figure dans le cadre légal (Campbell et Prémont, 2016). Pour Strateco il est inadmissible que le projet Matoush puisse être freiné du fait qu'il est frappé par un moratoire à cause de l'acceptabilité sociale. Cette pour cette raison fondamentale que Strateco va porter cette affaire devant la Cour du Québec (CSQ, 2017). Dans ce paragraphe ci-dessous nous étalerons l'importance de l'AS dans un projet minier pour les autorités provinciales du Québec.

Notons que la fin d'année 2013 sera une véritable période de bataille juridique entre Strateco et le gouvernement du Québec dès l'instant que Strateco intente un procès contre les autorités du Québec pour dommages et intérêts ce qui va conduire le ministre de l'Énergie et des ressources naturelles et le responsable du Plan Nord à s'intéresser à la question de l'acceptabilité sociale qui est le principal motif du refus du projet (La Presse, 2017). Cette meilleure connaissance de l'acceptabilité sociale commence avec les conclusions du BAPE sur les audiences génériques concernant la filière uranifère au Québec. Les résultats des audiences génériques sur la filière de l'uranium au Québec font ressortir une problématique sur la gestion des résidus issue d'une exploitation uranifère (BAPE, 2015). Du point de vue légal des résultats du BAPE, il est apparu que le Québec doit mettre en place un mécanisme de contrôle qui encadre l'exploitation de la filière de l'uranium qui demeure une nouvelle activité pour la province (BAPE, 2015). La mise en place de ce mécanisme se justifie par le fait qu'il y a pas de technologie fiable pour la gestion des résidus de l'uranium et la technique de confinement demeure très désuète (BAPE, 2015). Sur le plan social et environnemental, il en ressort que le développement de la filière uranifère peut provoquer une augmentation de radionucléide dans l'organisme des populations qui vivent à proximité des installations si le projet voit le jour (BAPE, 2015). Aussi la connaissance des effets de la désintégration de l'uranium dans le sol, l'air et l'eau reste très peu connue. Pour le BAPE une ouverture de l'exploitation de l'uranium au Québec est encore très hâtive puisque des aspects relatifs à cette filière restent encore inconnus (BAPE, 2015). Pour un éclaircissement sur les questions qui bloquent le projet Matoush ,nous aurons l'intervention des experts tels que le Dr Louis Simard pour traiter les questions liées à la notion de l'acceptabilité sociale, Dr Paul Locke pour traiter des questions liées aux conséquences de l'extraction de l'uranium sur la santé des populations et de l'environnement et enfin le Dr Colin pour traiter des questions liées aux autochtones et leur attachement à leur communauté et leur territoire (Cris Nation Gouvernement , 2015).

4.11 EXPERTISE DES Drs DANS LE L'AFFAIRE STRATECO.

Dans l'affaire Stratéco en mars 2016, Dr Louis Simard qui est un expert sur les nouveaux types d'instruments tels que la participation citoyenne dans les projets énergiques qui touchent le domaine de l'environnement va intervenir à la cour dans le cadre l'affaire Matoush qui

oppose Strateco au Gouvernement du Québec (CSQ, 2017). Pour Dr Louis Simard, l'acceptabilité sociale ne se résume pas à un ensemble de processus pour faire asseoir cette notion dans les projets miniers, mais plutôt doit conduire à un résultat. En effet ce résultat consiste à atteindre un aval de la population autochtone qui est une approbation et qui est une condition obligée pour le déroulement d'un projet dans le milieu environnemental et humain (Caron-Malenfant et Conraud, 2009). Quant au Dr Paul Locke expert en santé environnementale en mars 2016 intervenait dans le même contexte, mais traitait plus des questions liées aux conséquences de l'exploitation de l'uranium sur la santé et sur l'environnement (CSQ, 2017). Pour Dr Locke, les conséquences de l'exploitation de l'uranium se manifestent plus sur le long terme et pour cet expert une moindre erreur naturelle comme celle de Fukushima dû à un tremblement de terre peut avoir des conséquences lourdes souvent méconnues sur de longs termes sur la santé et sur l'environnement ce qui est une inquiétude pour la population locale (CSQ, 2017). Enfin la dernière expertise dans le projet Matoush était celle du Dr Colin Scott en anthropologie et qui estime que l'importance du maintien de l'organisation de la vie des Cris est purement traditionnelle. Les Cris se basent beaucoup sur la chasse pour assurer la continuité vu que le système de chasse familiale est une institution qui peut être corrompue ou compromise par l'exploitation (CSQ, 2017).

4.12 BATAILLE JURIDIQUE POUR LE DÉDOMMAGEMENT ET LES INTÉRÊTS DANS LE CADRE DU PROJET MATOUSH

Le rejet du projet Matoush fait perdre des centaines de millions de dollars à l'entreprise Strateco raison pour laquelle Strateco estime que le Gouvernement du Québec doit lui verser une somme de 182 684 575 \$ CAN et 10 000 000 \$ CAN de dommages et intérêts (Le Devoir, 2015) pour le refus du certificat d'exploitation. Pour Strateco, dans le cadre du Projet du Plan du Nord, le Gouvernement du Québec l'a encouragé à investir dans l'exploitation de l'uranium et qui ensuite a fait volte-face en imposant un moratoire au projet (La Presse, 2017). Strateco justifie encore son dédommagement et intérêt pour ses investissements dans les infrastructures construites dans le cadre du projet Matoush (Route 167) (Ignacchiti, 2016). Ensuite Strateco ne conçoit pas le fait que le Gouvernement du Québec ne prenne pas en compte l'ensemble des décisions de la CBNJQ, mais se basant plutôt sur le "droit de

véto” du Grand Conseil Cris (GCC) et sur celle de la Nation Cris de Mistissini (NCM) pour lui refuser le certificat (Bourgeois, 2017). Pour Strateco elle a été expropriée donc exige des dédommagements et intérêts (L’autre Journal, 2017). Pour se mettre à l’abri des sommes d’argent lourdes réclamées par Strateco le gouvernement du Québec va louer les services d’un cabinet d’expert-comptable Malette Sencrl (CSQ, 2017). Pour Malette qui défend les intérêts du Gouvernement, elle estime que Strateco est une entreprise junior inscrite à la bourse de Toronto et donc consciente du degré de risque en bourse que peut avoir une ressource minérale à cause de sa grande fluctuation et donc Malette n’est d’avis avec les chiffres avancés par Strateco pour dommages et intérêts (CSQ, 2017). Toujours selon Malette compte tenu des spéculations en bourse rien ne prouverait que Strateco aurait fait profit pour rattraper son investissement qui s’élève à 146 089 613 CAD (CSQ, 2017). En somme compte tenu de toutes ces preuves, pour Malette la somme avancée par Strateco doit être réduite (CSQ, 2017). Après le débat sur les chiffres, nous avons eu dans ce procès du projet Matoush l’intervention de la Procureure et du Tribunal.

4.13 INTERVENTION DE LA PROCUREURE ET RENDU DU VERDICT DU TRIBUNAL

Toute comme Malette, la Procureure générale conteste la somme réclamée par Strateco et aussi s’appuyant sur l’aspect social du projet Matoush, pour la Procureure la firme n’a pas réussi à produire les résultats attendus d’une acceptabilité sociale (CSQ, 2017) réclamée par la CBNJQ qui est la condition première pour l’exécution du projet. Continuant de défendre le Gouvernement du Québec, la Procureure affirme que le Gouvernement du Québec ne s’était jamais engagé à délivrer un permis à quiconque et que Strateco était consciente que sans l’acceptabilité sociale le projet Matoush ne pouvait démarrer ce qu’elle n’a pas réussi à mettre en place avec le peuple Cris d’où la décision du ministre de rejeter sur le projet Matoush (CSQ, 2017). En effet pour la Cour, le ministre a eu raison de mettre un moratoire sur le projet Matoush puisqu’il y a eu une absence d’acceptabilité sociale (CSQ, 2017). Pour la Cour cette notion englobe plusieurs principes que sont la protection de l’environnement et du peuple Cris ainsi que la participation du peuple Cris au projet et enfin assure la garantie de leurs intérêts (CSQ, 2017). S’appuyant sur l’expertise du Docteur Simard, la Cour montre que l’acceptabilité sociale est un résultat que la firme devait atteindre







pour associer le peuple Cris dans le projet (CSQ, 2017). Enfin pour la Procureure elle pense que Strateco était bien consciente que l'acceptabilité sociale était une condition sine qua non pour le bon déroulement du projet. Ainsi en juin 2017, dans ce procès opposant Strateco au gouvernement du Québec, la Cour donne une porte de sortie à Strateco en lui disant qu'elle pourrait toujours faire une nouvelle demande de l'exploitation de l'uranium si tous les principes exigés par le peuple Cris sont remplis (CSQ, 2017). En conclusion Strateco a perdu le procès contre le Gouvernement du Québec et le juge a rejeté l'ensemble de la réclamation (Radio Canada, 2017).






Tableau 5 : Dates de références dans le projet Matoush

Années	Actions
2005-2006	Projet du plan Nord obtention des Claims par Strateco pour le projet Matoush.
2008	Strateco annonce aux autorités fédérales et provinciales son intention de commencer le projet Matoush.
2009	Administration fédérale et provinciale demande à Strateco d'entreprendre des études EIEMS
2009	Les Cris décident d'en connaître davantage sur le projet Matoush/Strateco produit son document de 1800 pages sur EIEMS.
2010	Compagne de sensibilisation menée par Strateco et le COMEX à Chimougamau sur le projet Matoush.
2010	L'acceptabilité sociale prend de l'importance dans le projet Matoush/ Les Cris produisent leur PMC.
nov-10	Les Cris votent à 94 pour cent contre le projet Matoush
janv-11	Le peuple Cris veut un moratoire sur le projet Matoush.
mars-11	Accident de la centrale de Fukushima.
mars-11	Le Cofex-S demande à Strateco de permettre la participation des Cris.
juil-11	Strateco sous pression du CNBJQ suit la PMC.
déc-11	Naissance de l'entente d'échange d'information entre les Cris et Strateco.
02-janv-12	Le CNBJQ rejette le moratoire que veut imposer le peuple Cris sur le projet Matoush.
02-févr-12	La CNBJQ donne son approbation au démarrage du projet Matoush.

02-août-12	Le peuple Cris se résout à mettre un moratoire sur le projet Matoush.
sept-12	Changement de Gouvernement au Québec suite aux nouvelles Élections.
oct-12	Le CCSN donne la licence d'exploitation du Projet Matoush à Strateco.
oct-12	Réunion entre les autorités Cris et le nouveau ministre de l'Environnement du Québec.
nov-12	Réunion entre Strateco et le nouveau ministre de l'Environnement du Québec.
01-déc	les Jamesiens expriment leur adhésion au projet Matoush.
17-janv-13	Strateco intente un mandamus contre le ministre Blanchet.
mars-13	Fin de l'entente sur l'entente et d'information entre le peuple Cris et Strateco.
28-mars-13	Lancement des audiences génériques du BAPE sur la filière uranifère.
8-nov-2013	Rejet du projet Matoush par le gouvernement provincial du Québec.
déc-13	Bataille juridique entre Strateco et le Gouvernement du Québec /Strateco intente un procès contre le Gouvernement du Québec.
2017	La cour rend son jugement : Strateco perd le procès sur le projet Matoush /Strateco n'aura pas de remboursement pour dommages et intérêts.

Tableau 6 : Résumé des institutions et des acteurs intervenus dans le projet Matoush

Acteurs/Institutions	En faveur du projet Matoush	Contre le projet Matoush	Justification
Le BAPE			Absence d'acceptabilité sociale dans le projet
COFES	 (Conditionné)		Les dispositions environnementales prises par Strateco pour cadrer le projet Matoush permettront un bon déroulement le projet aussi l'entente signée entre Strateco et les Cris pour le partage de l'information est un bon signal pour l'intégration et la participation du peuple Cris dans le projet. Mais conditionné par l'acceptabilité
COMEX	 (Conditionné)		Les dispositions environnementales prises par Strateco pour cadrer le projet Matoush permettront un bon déroulement le projet aussi l'entente signée entre Strateco et les Cris pour le partage de l'information est un bon signal pour l'intégration et la participation du peuple Cris dans le projet. Mais conditionné par l'acceptabilité
La Cour			Absence d'acceptabilité sociale dans le projet.
Le ministre fédéral de l'Environnement	 (Conditionné)		Le projet Matoush pas dangereux pour l'environnement et les autochtones vu les dispositions environnementales entreprises par Strateco pour cadrer le projet Matoush. Mais conditionné pas l'acceptabilité
Les élus jamésiens			Le projet Matoush comme un moyen de développer économiquement les territoires autochtones.

Les experts (les 3 Drs)			Apports d'informations pour le bon déroulement de du procès.
Gouvernement du Québec			Absence d'acceptabilité sociale dans le projet.
Madame Feldman (Administratrice générale du CNBJQ)			L'entente signée entre Strateco et les Cris sur le partage de l'information est motrice pour l'exécution du projet Matoush et l'intégration du peuple Cris dans ce même projet.
GCC Mathew Coon			Le projet Matoush comme une nuisance au mode de vie du peuple Cris.
Les experts-comptables Malette			Défendre le gouvernement du Québec contre les dédommagements et intérêts réclamés par Stratéco.
Strateco			La volonté du gouvernement du Québec à développer le Grand Nord a trop et aussi bonne côte de l'uranium à la bourse de Toronto.

En conclusion nous pouvons dire que la mise en situation du projet Matoush nous ont permis de comprendre l'importance du concept de l'acceptabilité sociale dans l'exécution d'un

projet uranifère en territoire Cris. Ce projet a fait aussi intervenir plusieurs acteurs comme Strateco qui a manifesté son intérêt pour le projet tout en montrant son désir de protéger l'environnement. À l'opposé nous avons des acteurs comme le peuple Cris qui sont catégoriquement opposés au projet Matoush et estiment que Strateco ne montre pas son engagement à les inclure dans le projet. Cette vision contraire des acteurs du projet va conduire le projet Matoush dans une impasse juridique dans laquelle la firme Strateco va perdre le procès puisque le projet n'a pas fait l'unanimité entre les différents acteurs engagés dans le projet.

CHAPITRE 5 : ANALYSE

5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'étude du projet Matoush cherche à comprendre pourquoi le projet Matoush annoncé dans le cadre du projet du plan du Grand Nord en 2005-2006 sous le gouvernement Charest a été rejeté 2013 sous le gouvernement Marois. L'outil qui se prête mieux pour l'analyse de notre question de recherche est l'analyse stratégique puisqu'il nous permettra de tenter de trouver des réponses (Yin, 2014). Aussi l'analyse sera pour nous un moyen de faire ressortir les objectifs/enjeux des acteurs basés sur leurs ressources et contraintes qui façonnent leurs relations de pouvoir à travers les différents changements (événements marquants) (Crozier et Friedberg, 1977). Notre chapitre se divise en trois étapes dont la première identifie les acteurs, les enjeux et les relations qui façonnent les différents acteurs. Quant à la deuxième étape, elle analyse les stratégies mises en place par les acteurs en tenant compte de leurs ressources et contraintes enfin la troisième étape analyse les relations de pouvoir entre les acteurs qui interviennent dans le projet Matoush.

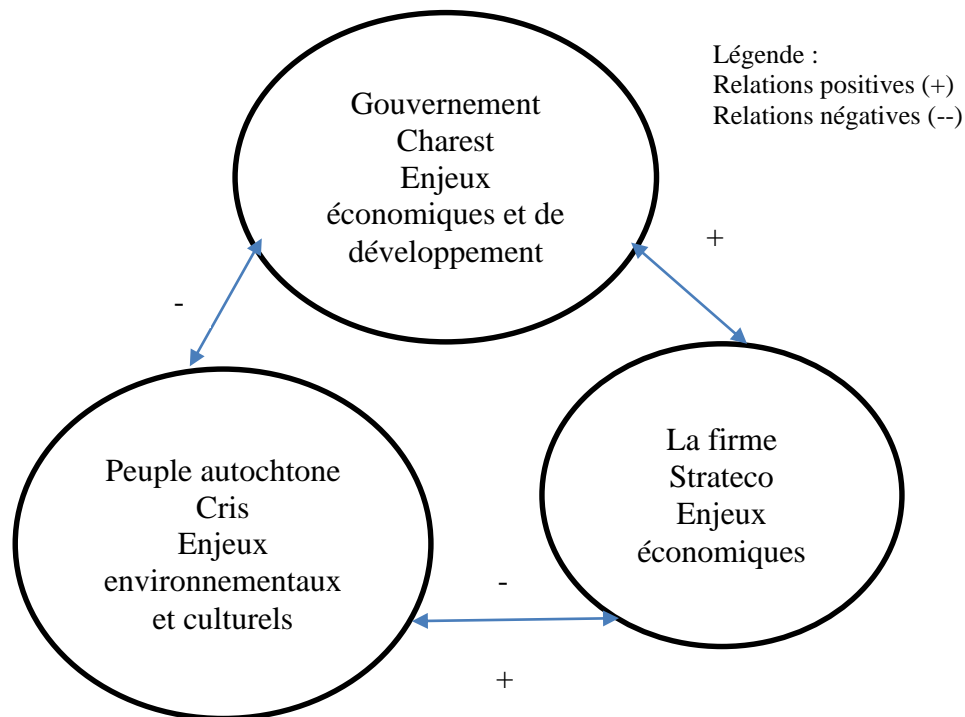
5.2 IDENTIFICATION DES ACTEURS, LEURS ENJEUX/OBJECTIFS

Dans le cas du projet Matoush, nous avons deux grandes catégories d'acteurs à savoir les acteurs collectifs et les acteurs individuels (Bourgeois, 2017). En ce qui concerne les acteurs collectifs dans le projet Matoush, nous avons le gouvernement Charest (2005-2012) dont le but est de développer les territoires du grand à travers l'exploitation des ressources minières, ensuite nous avons la population autochtone Cris dont la finalité est de maintenir et perpétuer le mode de vie ancestrales de ces membres (CSQ, 2017). Enfin le gouvernement Marois (2012-2014) qui veut le développement, mais avec l'accord des communautés autochtones (Campbell ; Prémont, 2016). Toujours dans l'identification des acteurs dans le projet Matoush, nous avons la firme Strateco qui recherche le profit (Bourgeois, 2017). Notons que ces acteurs dans le projet Matoush sont pertinents/stratégiques puisqu'ils interagissent et influencent fortement le comportement des uns et des autres à travers des actions dominées par des enjeux/objectifs à différentes périodes (Crozier et Friedberg, 2017) que nous verrons dans les étapes ci-dessous.

5.2.1 Relations entre les acteurs de 2005-2010

Pendant la période quinquennale (2005-2010) le gouvernement Charest veut mettre en place son projet du Grand Nord à travers l'exploitation des ressources minières plus spécifiquement celui de l'uranium vu que le prix de l'uranium atteint son pic (140 dollars US le kilogramme d'oxyde d'uranium (U3O8) (Bureau d'exploitation géologique du Québec, 2009). Ainsi pour l'exploitation de cette ressource minérale, Strateco s'avère l'acteur idéal, car dispose d'une expertise dans l'exploitation de cette ressource et est cotée à la bourse de Toronto (ressource Strateco ; 2009 ; Crozier et Friedberg, 1977). Ainsi en terme de coopération on peut dire que la capacité décisionnelle (ressource du gouvernement provincial) dont jouit le gouvernement Charest et la capacité technique dont dispose Strateco dans l'exploitation de l'uranium montre qu'il y a matière à négocier entre ces deux groupes d'acteurs qui vont mettre effectivement en place une collaboration et une mise en commun de leurs ressources, car ils sont traversés par les mêmes objectifs/enjeux qui sont essentiellement économiques (Crozier et Friedberg, 1977).

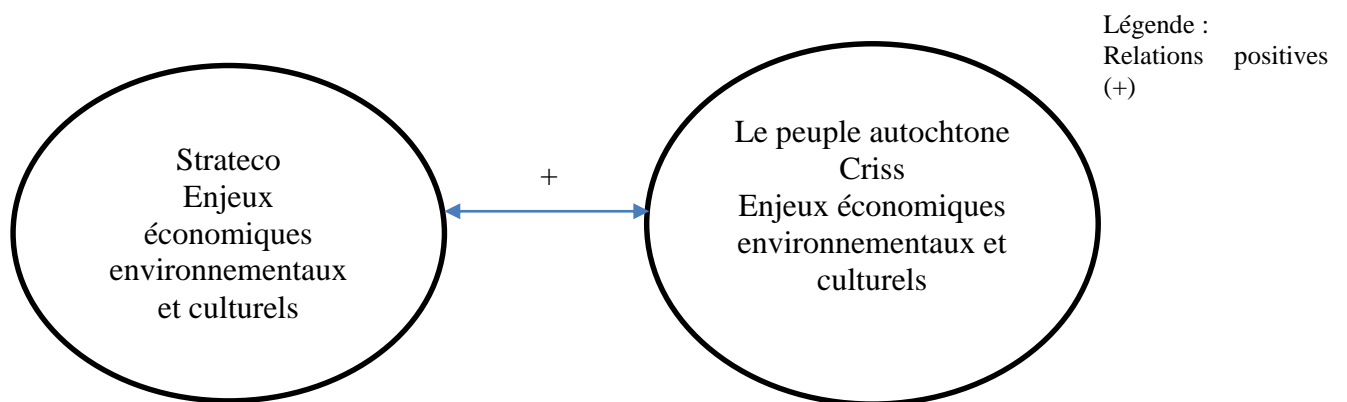
Figure 2 : Sociogramme des relations liées aux enjeux du projet Matoush de 2005-2010



5.2.2 Relation entre les acteurs de 2010-2011

Pendant 2010-2011, des évènements majeurs viennent changer la configuration des acteurs ou encore définir de nouvelles relations entre les acteurs, il s'agit de la période électorale au Québec et aussi de l'accident de la centrale d'uranium de Fukushima au Japon (Genieys et Hassenteufel, 2012, Morin, 2012). Concernant la période des campagnes pour la désignation du gouvernement du Québec, elle reste une zone incertaine tant pour la firme Strateco et que pour le peuple autochtone Cris. En effet, ces deux acteurs ignorent si le futur gouvernement qui aura le pouvoir décisionnel partagera les enjeux économiques pour l'uranium ce qui donnerait encore une position favorable à Strateco ou sera à l'écoute des autochtones, ce qui donnerait une position de force au peuple Cris (Morin, 2012). En ce qui concerne l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima au Japon en 11 mars 2011, le prix de l'uranium a drastiquement chuté puisque de 140 dollars US par livre de U_3O_8 en 2007, le prix de l'uranium est passé entre 40-30 dollars US par livre de U_3O_8 après l'accident (Sabouret, 2012), aussi le risque environnemental associé à l'uranium et la période de campagne électorale au Québec montrent que les deux principaux groupes d'acteurs à savoir les Cris et la firme Strateco se retrouvent dans une zone flottante. En d'autres mots, nous pourrions dire qu'ils se retrouvent dans une zone d'incertitude qui entrave le projet Matoush et conduit Strateco et les Cris au dialogue afin de chercher des intérêts communs à avoir les mêmes enjeux c'est-à-dire un projet reposant à la fois sur des enjeux économiques, culturels et environnementaux

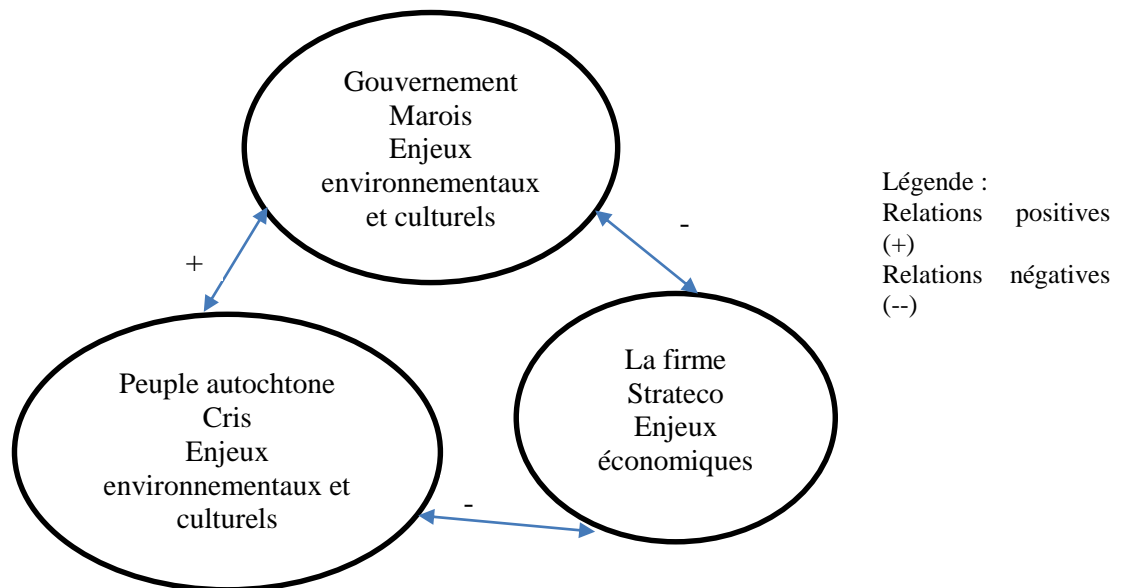
Figure 3 : Sociogramme des relations liées aux enjeux du projet Matoush de 2010-2011



5.2.3 Relation entre les acteurs de 2012-2014

On retiendra de cette période triennale qu'elle est marquée par plusieurs événements, dont l'obtention de permis émis par le gouvernement fédéral à Strateco pour l'exécution du projet en 2012 (COMEX, 2011). Cette période marque également l'arrivée au pouvoir du gouvernement Marois qui est un gouvernement disposé à mobiliser le BAPE pour évaluer les enjeux de la filière uranifère à travers des audiences génériques (Bourgeois, 2017). Cette action montre que le gouvernement Marois est pour le développement, mais à une certaine condition c'est-à-dire en savoir davantage sur les contours liés à l'exploitation de l'uranium. Les enjeux du gouvernement Marois et ceux de la firme sont opposés puisque la firme Strateco nous le rappelle à des objectifs économiques (CSQ, 2017). Par contre le gouvernement Marois et les Cris partagent les mêmes enjeux, c'est-à-dire environnementaux et culturels (CSQ, 2017).

Figure 4 : Sociogramme des relations liées aux enjeux du projet Matoush de 2012-2014



5.3 STRATÉGIE, ACTIONS RESSOURCES ET CONTRAINTES DES ACTEURS

Au cours du projet Matoush, les acteurs pertinents qui interviennent dans ce projet auront des ressources ou contraintes qui vont évoluer c'est-à-dire dynamiques qui leur permettront de mieux orienter leurs actions, comportements et stratégies pour atteindre leurs objectifs (Crozier et Friedberg, 1977).

5.3.1 Stratégie, actions ressources et contraintes des acteurs entre 2005-2010

Entre 2005 et 2010, le gouvernement Charest a le pouvoir décisionnel/hiérarchique d'exécuter ou non ses ambitions pour le Grand Nord du Québec (Vincent, 2011). Quant à la firme Starteco, sa ressource réside dans le fait qu'elle possède une expertise dans l'exploitation uranifère (Bourgeois, 1977). En ce qui concerne les Cris leur ressource demeure le fait qu'ils jouissent d'une disposition juridique particulière (convention nord Québec de la baie James) (Desbien et Hirt, 2012,). Abordant la question des contraintes pendant cette période, nous pouvons dire que le gouvernement Charest et la firme Strateco ont l'obligation de tenir compte de l'avis des Cris qui sont catégoriquement opposés au projet (CSQ, 2017). En ce qui concerne la contrainte Cris, ils se heurtent à la forte ambition du gouvernement Charest à vouloir développer les régions du nord grâce aux ressources minières (CSQ, 2017).

Tableau 8 : Résumé des stratégies des acteurs impliqués dans le projet Matoush entre 2005-2010

Paramètres de l'analyse stratégique dans le cadre du projet Matoush de 2005-2010				
Acteurs	Intérêt/enjeux	Ressources	Contraintes	Stratégies
les Cris	Culturels/environnementaux	-Dispositions juridiques particulières (CNQBJ) -Monopole du peuple Cris (seul peuple autochtone incontournable avec qui il faut négocier)	-faible volonté du gouvernement provincial à tenir compte des intérêts des populations autochtones	-Consultation avec le gouvernement Charest Discussion et réunions
le gouvernement Charest	Économique	-Capacité institutionnelle à appliquer les décisions -Pouvoir hiérarchique	-Obligation de tenir compte de l'avis des Cris qui s'opposent au projet Matoush	-Consultation avec le peuple Cris -Coopération avec la firme Strateco
Strateco	Économique	-Expertise dans l'exploitation de l'uranium -dans le plan du Nord, la firme est soutenue par le gouvernement du Québec pour l'exécution du plan du Nord	Obligation de tenir compte de l'avis des Cris qui s'opposent au projet Matoush	-Coopération avec le gouvernement Charest

5.3.2 Stratégie, actions ressources et contraintes des acteurs entre 2010-2011

Analysant les stratégies des acteurs entre 2010-2011, nous pouvons dire que les Cris disposent d'une autre ressource que celles des dispositions juridiques particulières de la CNQBJ. En effet lors d'un referendum tenu en 2010, les membres de cette population ont (à 94%) affiché un fort refus contre le projet (Comité provincial d'examen provincial, 2011). Ce refus total de tout le peuple Cris face au projet Matoush montre une forte cohérence interne au sein de l'organisation Cris, raison pour laquelle des auteurs comme Crozier et Friedberg en 1977 soutiennent que les membres faisant partie d'une organisation sont conscients de la survie de cette dernière et adoptent des comportements pour permettre à leur

organisation de pouvoir opérationnaliser leur objectif (Crozier et Friedberg, 1977). Il faut noter que la période électorale au Québec constitue une un délai d’incertitude pour les Cris, du côté de Strateco en plus la période électorale, elle faisait face à la chute du prix de l’uranium qui était un handicap (Vincent, 2011). Durant cette période, la firme et les Cris dialoguent et négocient pour chercher des intérêts communs (Crozier et Friedberg, 1977 ; Comité Fédéral d’examen sud, 2011). Ces pourparlers entre la firme et les Cris permettent de construire des enjeux favorables aux deux parties, c’est-à-dire exécuter un projet prenant en compte les enjeux économiques (favorable à Strateco) et tenant fortement compte des valeurs culturelles et environnementales (favorable aux Cris) (Comité fédéral d’examen sud, 2011).

Pendant la période de 2012-2014, les différents acteurs impliqués dans le projet Matoush vont encore adopter en fonction de leurs ressources et contraintes qui les traversent de nouvelles stratégies (Crozier et Friedberg, 1977, Bourgeois, 2017).

Tableau 9 : Résumé des stratégies des acteurs impliqués dans le projet Matoush entre 2010-2011

Paramètres de l’analyse stratégique dans le cadre du projet Matoush de 2010-2011				
Acteurs	Intérêt/enjeux	Ressources	Contraintes	Stratégies
les Cris	Culturels/enviro nnementaux	-Dispositions juridiques particulières (CNQBJ) -Consolidation interne des membres de la communauté contre le projet Matoush	-Vide juridique de l’acceptabilité sociale -Période électorale au Québec	-Mise en place d’une place d’une entente d’échange d’information sur le projet Matoush avec Strateco -Discussion rencontre -Referendum/Mobilisation des Cris contre le projet Matoush
Strateco	Économiques	-Expertise (dans l’exploitation de l’uranium)	-Obligation de tenir compte de l’avis des Cris qui s’oppose aux projets Matoush à 94% -Chute du prix mondial de l’uranium suite à la catastrophe de la centrale nucléaire de Fukushima	mise en place d’une place d’une entente d’échange d’information sur le projet Matoush avec les Cris -Discussion rencontre

5.3.3 Stratégie, actions ressources et contraintes des acteurs entre 2012-2014

Entre 2012-2014 c'est le gouvernement Marois, acteur impliqué dans le projet Matoush a pour ressources la capacité institutionnelle d'appliquer les décisions et la capacité de mobiliser le BAPE (les experts) pour mieux se pencher sur la question de l'acceptabilité sociale (Crozier et Friedberg, 1977 ; Campbell et Prémont, 2016 p viii). Le lancement des audiences génériques du BAPE sur la filière uranifère, bien qu'il reste un cadre formel pour le développement de la filière uranifère au Québec, en terme de stratégie pour le gouvernement Marois, demeure une approche pour gagner du temps et légitimer le refus du Projet dans la province du Québec (Bourgeois, 2017). Quant aux contraintes du gouvernement Marois dans le projet Matoush, ils résident dans le fait que la notion d'acceptabilité sociale n'a aucun fondement juridique et l'autre contrainte est le recours en justice de la firme pour le refus de lui délivrer un permis provincial (CSQ, 2017). Concernant les Cris, ils gardent toujours leurs ressources c'est-à-dire leur disposition juridique particulière, mais en plus de cette ressource nous remarquons que de 2005-2014 ils restent les seuls peuples autochtones avec qui les autres acteurs doivent négocier donc détiennent une position de monopole (Crozier et Friedberg, 1977, Comité d'examen provincial, 2011 ; Ignacchiti, 2016). Cependant, pendant cette période, la principale contrainte dont ils font face est le fait que l'acceptabilité sociale n'a aucun fondement juridique (Batellier Campbell et Prémont, 2016 p viii). Enfin pour la firme Strateco nous pouvons dire que les contraintes dont font face le gouvernement Marois et le peuple Cris constituent une ressource pour elle, mais aussi pendant cette période la firme glane les licences lui autorisant l'exécution du projet Matoush au niveau du gouvernement fédéral (Comité fédéral d'Examen sud, 2011). Pour ses contraintes pendant cette période est le fait que l'acceptabilité sociale demeure une condition sine qua non à atteindre pour l'exécution de projet ce qui implique une consultation avec le peuple Cris (Batellier, 2015 ; CSQ, 2017). En termes de stratégie, le gouvernement Marois voulant garder une harmonie avec les Cris engage le BAPE (BAPE, 2014), mais également impose un moratoire sur le projet Matoush (CSQ, 2017 ; Crozier et Friedberg, 1977). Ce moratoire sur le projet Matoush à cause de l'absence de l'acceptabilité sociale montre le caractère obligatoire que prend ce concept dans les projets miniers en territoire autochtone

(Fortin et Fournis, 2014 ; Fortin et Fournis, 2015). Du côté des Cris, ils se rendent libres de toutes négociations avec la firme Strateco en déchirant l'accord d'entente sur le partage d'information pour influencer le gouvernement Marois à rejeter le projet (CSQ, 2017). En ce qui concerne la firme Strateco, en terme de stratégie, intente un mandamus contre le gouvernement Marois pour l'obliger à accélérer la délivrance du permis provincial qui lui permettra de commencer son exploitation uranifère. Ensuite pour contrecarrer les actions du gouvernement Marois (moratoire) la firme opte pour un recours en justice contre le gouvernement Marois pour un dédommagement (CSQ, 2017.).

Tableau 12 : Résumé des stratégies des acteurs de 2012-2014

Paramètres de l'analyse stratégique dans le cadre du projet Matoush de 2012-2014				
Acteurs	Intérêt/enjeux	Ressources	Contraintes	Stratégies
les Cris	Culturels/envir onnementaux	-Dispositions juridiques particulières (CNQBJ) -Consolidation internes des membres de la communauté contre le projet Matoush -Monopole du peuple Cris (seul peuple autochtone avec qui il faut négocier) -CSQ	-Vide juridique de l'acceptabilité sociale -Avis favorable de l'Administratrice fédérale de la Baie James	-Fin de l'entente sur l'échange d'information entre les Cris et la firme Strateco
le gouvernement Marois	-Harmonie avec les Cris (Paix sociale)	-Capacité institutionnelle à appliquer les décisions -Capacité à mobiliser le BAPE donc les experts	-Actions juridiques intentées par Strateco	-Mobilisation du BAPE -Gain en temps -légitimer le rejet -Imposition d'un moratoire sur le projet Strateco
Strateco	Économique	-expertise (dans l'exploitation de l'uranium) -non-fondement juridique de l'acceptabilité sociale -Obtention du permis d'exploitation de la part du CCSN et du gouverneur de CNQBJ	Obligation de tenir compte de l'avis des Cris qui s'oppose aux projets Matoush	-Intentement d'un mandamus contre le gouvernement Marois -Recours en justice contre le gouvernement Marois pour dédommagement

5.4 LES RELATIONS DE POUVOIR

L'analyse du pouvoir sera étudiée pendant trois périodes (2005-2010, 2010-2011 et 2012-2014) tout comme les stratégies et les enjeux ce qui montre le caractère interdépendant des différents éléments de l'analyse stratégique, mais que le pouvoir reste dynamique (Crozier et Friedberg, 1977). Ainsi de 2005-2010 notons que la principale source de pouvoir mobilisée par les acteurs en particulier le gouvernement Charest et la firme Strateco est la source de pouvoir liée à une compétence ou une spécialisation fonctionnelle difficilement remplaçable (Crozier et Friedberg, 1977). Cette source de pouvoir de Strateco se matérialise par sa capacité à mener à bien une exploitation uranifère et pour le gouvernement Charest sa position hégémonique et sa capacité décisionnelle (ressource Strateco, 2012 ; CSQ, 2017). Pendant cette période les deux acteurs vont mettre en commun leur ressource (*[ressources juridique et décisionnelle+ expertise dans l'exploitation de l'uranium]*) ce qui va créer un déséquilibre sur les relations de pouvoir entre les trois acteurs (Cris, gouvernement Charest et Strateco) puisque le gouvernement Charest et la firme Strateco occuperont une position favorable (de force) pendant que les Cris occuperont une position inférieure. Analysant le rapport du pouvoir entre 2010-2011, les Cris vont utiliser la source de pouvoir liée à la façon dont l'organisation façonne la communication et les flux d'information entre ses unités et ses membres (Crozier et Friedberg, 1977). Lors du projet Matoush, les Cris à travers des sondages et des votes internes ont montré que leur communauté affichait une bonne cohérence interne et était tous unanime contre le projet Matoush (CSQ, 2017). En plus les deux acteurs (les Cris et Strateco) sont traversés, par la même contrainte qui est la période des campagnes pour la désignation du gouvernement québécois. Cette situation amène les Cris et Strateco à négocier une entente ce qui rééquilibre le pouvoir dans le projet Matoush. Enfin l'analyse du pouvoir en 2012-2014 montre que la source de pouvoir utilisée pendant cette période est la source liée à une compétence ou une spécialisation fonctionnelle difficilement remplaçable (Crozier et Friedberg, 1977), cette source de pouvoir a été mobilisée par le gouvernement Marois qui se matérialisait par son pouvoir juridictionnel et décisionnel et aussi sa capacité de mobiliser des experts comme le BAPE. Pour les Cris, le fait qu'ils demeurent le seul peuple autochtone en présence leur donne un pouvoir de monopole (Comité d'examen provincial, 2011). Quant au gouvernement Marois, il va décider de privilégier l'atteinte de l'acceptabilité sociale pour émettre sa décision (le rejet du projet).

Le monopole des Cris en tant que seule force autochtones présente dans le projet Matoush et l'atteinte de l'acceptabilité sociale comme une norme dans les projets particulièrement miniers pendant cette période va créer une relation de déséquilibre du pouvoir vu que les Cris et le gouvernement Marois qui auront une position forte alors que la firme Strateco aura une position inférieure (Crozier et Friedberg 1977 et Muller 2005).

5.5 CONCLUSION DE L'ANALYSE

En conclusion nous pouvons dire que le rejet imposé sur le projet Matoush prend sa source sur la capacité des Cris à définir à eux seuls l'acceptabilité sociale sur un critère principal pour définir dans les relations de pouvoir. Il faut aussi noter que le pouvoir dans notre étude de cas repose sur un ensemble de changements voire de bifurcations (passage du gouvernement Charest au Gouvernement Marois). Ces changements produisent des contraintes et des ressources à partir desquelles les acteurs élaborent des stratégies/actions qui constituent des foyers d'enjeux/objectifs sur lesquels les acteurs (les Cris, le gouvernement Charest, le gouvernement Marois et la firme Strateco) construisent leur pouvoir pour le contrôle du projet Matoush (Bourgeois, 2017 ; Crozier et Friedberg, 1977). En plus de comprendre la configuration des acteurs selon les sources de pouvoir basées sur la production des ressources et des contraintes, nous avons pu appréhender dans le projet Matoush (2005-2013) que les acteurs ont engagé d'après négociations qui ont duré dans le temps (10 ans) avant d'aboutir à une décision finale (le rejet) (Bourgeois, 2017). Il faut noter que pour parvenir à des négociations, les responsables Cris ont mobilisé l'ensemble des membres de leur communauté ce qui donne un caractère pluraliste aux décisions (Allison et Zelikow, 1999) qui émanent des Cris. Cependant, l'application du cadre théorique (analyse stratégique) sur notre étude de cas a des limites. Dans le projet Matoush, l'acceptabilité sociale ne nous a pas permis d'appréhender le fonctionnement l'ensemble des institutions dont disposent les acteurs pour consolider leurs organisations ou positions (Martin, 2012). Dans le cas des Cris, cette analyse cas n'a pas mis en lumière le rôle de l'ARS ou encore le GCCEI qui semblent être des institutions importantes à l'intérieur desquelles la communauté Cris affermit son organisation. En ce qui concerne le gouvernement provincial, l'analyse stratégique n'a pas permis de mettre en lumière la structure institutionnelle du gouvernement

provincial sur laquelle Madame Marois s'est appuyée en plus des résultats du BAPE pour rejeter le projet.

CONCLUSION

Le projet (uranifère) Matoush qui se situe dans la province du Québec en territoire autochtone Cris a été une étude de cas à travers laquelle nous avons pu mesurer l'importance de l'acceptabilité sociale et des relations mises en jeu entre les différents acteurs intervenant sur le projet Matoush. D'abord, rappelons que cette analyse cherchait à répondre à une série de questions de recherche qu'on pourrait résumer comme suit : *pourquoi le projet Matoush sensé être un pivot de développement pour le Grand Nord du Québec a été rejeté en 2013 ?* Notons que pour sa méthodologie, cette étude a été menée dans une démarche qualitative à travers une analyse documentaire vue les données sur notre sujet étaient abondante ce qui nous a permis de mener une chronologie de notre étude de cas pour asseoir une analyse. Dans la description, il en ressort que le projet Matoush se situe sur une période 12 ans entre 2005-2014, période pendant laquelle nous avons pu mener notre description de cas et notre analyse à travers un cadre théorique qui est l'analyse stratégique développée par Crozier et Friedberg en 1977. Ce cadre théorique nous a permis de mieux comprendre les objectifs, les enjeux et les contraintes des acteurs qui interviennent dans un projet minier comme celui de Matoush. En ce qui concerne le concept d'acceptabilité sociale qui était l'épine dorsale de notre étude de cas, des auteurs comme Simard (2016), Caron-Malenfant et Conraud (2009) soutiennent que l'acceptabilité sociale est un résultat issu d'un processus (participation citoyenne, information) et figure comme une nouvelle norme pour la prise décision. Dans le cas du projet Matoush, les processus mis en place par la firme Strateco pour atteindre l'acceptabilité sociale ont été *la participation citoyenne et l'information*. Pour ce qui est de l'information, elle répondait seulement aux défis économiques sans prendre en compte les considérations environnementales et culturelles qui étaient les principales préoccupations des Cris. Quant à la participation citoyenne, elle ne ciblait pas un grand public puisque la firme a mené des rencontres individuelles contraires aux mécanismes de participation citoyenne en milieu communautaire (Gendron et al 2015, Bourgeois, 2017). En plus, les mécanismes de la participation citoyenne mis en place par Strateco ne respectaient pas la politique minière Cris qui se veut une participation hiérarchique (politique minière Cris, 2010). Dans la politique minière Cris, la consultation hiérarchique commence avec les chefs de bandes avant de descendre au niveau des chefs de trappes. Or la firme a mené une consultation inverse (Bourgeois, 2017). En sommes toutes ces actions menées par Strateco pour atteindre

l'acceptabilité citoyenne ont été un échec (CSQ, 2017). Cet échec dans l'atteinte l'acceptabilité sociale par la participation citoyenne n'est pas seulement imputable à Strateco, mais aussi aux autorités publiques québécoises. Pour Blondiaux 2008, l'échec de la participation citoyenne initiée par les entreprises privées est lié à leur inexpérience puisque les firmes ne sont pas couramment en contact avec les populations impactées par le projet, elles ne peuvent pas conduire ce genre de dispositif par manque d'expérience (Blondiaux, 2008). Pour cet auteur, la participation citoyenne dans chaque projet doit être plutôt menée aussi bien par les entités publiques qui sont plus en contact avec les populations autochtones qui connaissent mieux les préoccupations de ces dernières, mais aussi par les firmes privées, car elles sont censées être pendant tout le long de l'exécution du projet en contact avec les populations (Blondiaux, 2008). Par tant de conception de cet auteur sur la mise en place du mécanisme de participation citoyenne, nous pouvons dire que dans le projet Matoush, Strateco n'a pas suffisamment œuvré pour le déploiement de cet outil au stade primaire du projet. Cet échec montre que la participation citoyenne est un processus qui doit se mettre en place en concert avec tous les acteurs concernés depuis l'étape embryonnaire du projet pour atteindre un résultat qui est l'acceptabilité sociale (Blondiaux, 2008).

Cependant cette étude de cas a une limite. Cette limite réside dans le fait qu'elle s'intéresse à peu d'individus et n'est donc pas représentative de la population. Ainsi, il n'y pas de possibilité de généralisation des résultats obtenus (Yin, 2014) pour appréhender un phénomène dans sa globalité.

Dans le cas du projet du Matoush, notre étude se limitait seulement aux Cris de Mistissini concernés par le projet minier uranifère. Ainsi les résultats de cette étude pourraient être difficilement appliqués aux autres peuples Cris ou autochtones du Canada concernés par d'autres projets uranifères ou miniers en général.

Pour terminer cette étude, nous pouvons dire que le projet Matoush nous a permis de comprendre que l'acceptabilité peut être utilisée comme un outil prenant en compte les aspirations des populations autochtones dans les projets. Cependant pour certaines associations, elle peut être un frein pour le déroulement ou développement d'un projet (Lavoie-Isebaert, 2016). En effet l'Association pétrolière et gazière du Québec (APGQ) ou encore Ingénierie des procédés industriels, miniers et métallurgiques (IPIMM) considèrent que l'acceptabilité sociale peut être politisée et instrumentaliser par une minorité bruyante ou

des activistes pour compromettre les projets de développement (Lavoie-Isebaert, 2016 p6). Cette vision de ces associations s'illustre bien par le fait l'acceptabilité sociale peut être un obstacle pour ralentir les projets de développement. Nonobstant, l'une des plus hautes instances judiciaires du Québec (Cour Supérieure du Québec) rejette cette posture et tranche en faveur du gouvernement du Québec, ce qui engendre plusieurs conséquences. Cette décision implique une transformation profonde de l'action minière canadienne ce qui implique des changements de méthodes et de stratégies pour avoir l'adhésion des peuples autochtones pour un projet minier. À l'égard de Strateco, les acteurs miniers ne doivent plus se contenter de mesures procédurales comme la participation citoyenne ou encore l'information, mais grâce plutôt à ces mesures procédurales doivent atteindre un résultat qui est l'acceptabilité sociale. Le projet Matoush nous montre aujourd'hui que les autochtones s'organisent et mettent en valeur leurs forces et leurs reconnaissances juridiques ou de leurs statuts particuliers issus de plusieurs accords ou conventions comme la Paix des Braves ou la CNBJQ pour forcer les entreprises à atteindre l'acceptabilité sociale. En retour l'atteinte de l'acceptabilité sociale par les firmes privées assure un agrément du projet du côté du pouvoir public. En un mot, le projet Matoush nous a permis de comprendre que l'acceptabilité sociale s'inscrit comme une nouvelle norme décisionnelle.

BIBLIOGRAPHIE

Allison, Graham et Zelikow, Philip. (1999): «Essence of Decision: Explaining the Cuban Missile Crisis», *New York, Addison-Wesley Educational Publishers*, 416 p.

Amabili-Rivert, Vincent. (2013) :« Impact de l'exploitation des mines d'uranium sur la santé humaine », essai présenté au centre universitaire de formation en environnement en vue de l'obtention du grade de maître en environnement, 71p

Association Minière du Canada. (2014) :« Faits et chiffres de l'industrie minière canadienne », *rapport*, 113p.

Avenier, Marie-José et Thomas.Cathrine. (2011) : « Mixer quali et quanti pour quoi faire ? Méthodologie sans épistémologie n'est que ruine de la réflexion ! », *Cahier de Recherche n°2011-06 E4*, 255p.

Bachrach, Peter et Baratz, Morton. (1962): «The faces of power», *American Political sciences review*, pp 947-952.

Bardin, Laurence. (2013) : « L'Analyse du contenu », *presse universitaire de France*, ISBN :9782130627906, pp126-159.

Baschwitz, Bertrand., Antonia, Marie., Ketele., Jean Marie et Godelet, Éliane. (2010) : « Comment me documenter ? formateurs, enseignants, étudiants, Bruxelles, Belgique Guides pratiques : former & se former », *De Boeck*ISSN 2033-0243, 185 p.

Batellier, Pierre et Maillé, Marie-Ève. (2017) : « Acceptabilité sociale sans oui c'est non », *éco société à contre-courant*, ISBN 9782897192976, 304p.

Batellier, Pierre. (2015) :« Acceptabilité sociale Cartographie d'une notion et de ses usages », *Cahier de recherche | 2015 UQAM : Les publications du Centr'ERE*, 142p.

Beaucage, Pierre. (2017) : « Les minières canadiennes contre les peuples autochtones au Mexique», *Nouveaux cahiers du socialisme* https://www.cahiersdusocialisme.org/minieres-canadiennes-contre-peuples-autochtones-mexique/#_ftn1[consulté le 5 janvier ,2018].

Beaucage, Pierre. (2015) : « Une compagnie minière canadienne au Mexique : Pour une ethnographie de la résistance », *Recherches amérindiennes au Québec*, 45(1), doi:10.7202/1035167ar, pp 81–84.

Bergeron, K., Jébrak, M., Yates, S., Séguin, C., Lehmann, V., Le Meur, P-Y., Angers, P., Biermann, F., Abbott, K., Andresen, S., Bäckstrand, K., Bernstein, S., Betsill, M., Bulkeley, H., Cashore, B., Clapp, J., Folke, C., Gupta, A., Gupta, J., Haas, P., Jordan, A., Kanie, N., Kluvánková-Oravská, T., Lebel, L., Liverman, D., Meadowcroft, J., Mitchell R., Newell, P., Oberthür, S., Olsson, L., Pattberg, P., Sánchez-Rodríguez, R., Schroeder, H., Underdal, A., Camargo, Vieira S., Vogel, C., Young, O., Brock et Zondervan, R. (2012): «Navigating the Anthropocene: Improving Earth System Governance », *Science* 335 (6074), 1306-1307. doi: 10.1126/science.1217255, pp 1306-1307.

Bergeron, Karine., Jébrak, Michel., Yates, Stéphanie., Séguin, Charles., Lehmann, Valérie., Le Meur, Pierre-Yves., Angers, Philippe., Durand, Suzanne et Gendron, Corinne. (2015) : « Mesurer l'acceptabilité sociale d'un projet minier : essai de modélisation du risque social en contexte québécois », *Vertigo, La revue électronique en sciences de l'environnement*, 15(3). pp 1-32.

Bigot, Bernard. (2010) : « Les matières premières nucléaires », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement* 2010/2 (N° 58), DOI 10.3917/re.058.0041 pp. 41-50.

Blondiaux, Loïc. (2008) : « Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative », *Paris, Seuil*, pp 63-110.

Boudon, Raymond. (1992) : « Action », in R. Boudon (éd.), *Traité de sociologie*, Paris, PUF, pp 21-55.

Boulangier, Suzanne, François, Beaulieu., Gagnon-Turcot et King-Ruel, Geneviève. (2009) : « Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement Dans le cadre du projet Canadian Malartic pour un développement durable dans l'industrie minière québécoise », 17p.

Bourgeois, Sabrina. (2017) : « Comprendre la construction du moratoire administratif sur l'exploration/ l'exploitation uranifère : L'influence des coalitions allochtones et autochtones », *mémoire de maîtrise en Science politique, Université de Laval* 156p

Bregon, Pierre. (2000) : « Les grands courants de la sociologie », *Presses Universitaires de Grenoble, Politique en plus*, ISBN-13, 978-2706109249, 237p.

Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement. (2015) : Les enjeux de la filière uranifère au Québec, *rapport 308*, 564 p.

Bureau de l'Exploration Géologique du Québec. (2009) : « L'exploration de l'uranium au Québec - une mise à jour », <https://www.mern.gouv.qc.ca/mines/quebec-mines/2009-02/uranium.asp> (site consulté le 15 Décembre 2017)

Callon, Michel., Lascoumes, Pierre et Barthe, Yannick. (2001) : « Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique », *Paris, Le Seuil* (collection "La couleur des idées"), 358 p.

Campbell, Bonnie et Prémont, Marie-Claude. (2016) : « Mutations de la réglementation multi-niveaux et du rôle des acteurs dans la mise en œuvre des ressources minières et de l'énergie renouvelable : La quête pour l'acceptabilité sociale et la maximisation des retombées », *Rapport final soumis dans le cadre du programme CRSH Synthèse des connaissances 31 Canada* », *Négociations* 2012/2 (n° 18), DOI 10.3917/neg.018.0109, pp111-130.

Commission de la Construction du Québec. (2006) : « les Cris de la Baie James et l'industrie de la construction », *rapport* 32p.

Campbell, John. (2002) : « Pour convaincre les sceptiques : à propos des idées et des Critiques de la théorie du choix rationnel », *Sociologie et sociétés*, DOI : 10.7202/009744ar, pp35–50.

Caron-Malenfant, Julie et Conraud, Thierry. (2009) : « Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d'action. Montréal » : *Éditions D.P.R.M, 14p.*

Champagne, Francois et Denis, Jean-Lous. (1990) : « Pour une évaluation sensible à l'environnement de interventions : l'analyse d'implantation», *Service social : L'avenir des services ou services d'avenir*, vol. 41 (1) , pp143-163.

Charmillot, Maryvonne et Dayer, Caroline. (2007) : « Démarche compréhensive et méthodes qualitatives - clarifications épistémologiques », *Actes du colloque Bilan et perspectives de la recherche qualitative*, *Association pour la recherche qualitative*, pp126-139.

Chassin,Yourri et Belzile, Germain. (2017) : « Les trois dérives de l'acceptabilité sociale les notes économiques », *les idées pour une société plus prospère collection réglementation*, 4p.

Chazel, Francais. (1983) : « Pouvoir, structure et domination », *Revue française de sociologie, Paris*, DOI: 10.2307/3321866, pp 39-65.

Chichlo, Boris. (2008) : « Les peuples autochtones du Grand Nord », *Le Courrier des pays de l'Est* (n° 1066), pp 20-34.

Cloutier, Richard. (2009) : « Avis de santé publique : projet d'exploration et d'exploitation d'uranium à sept-îles en agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, [http:// www.mrn.gouv.qc.ca/publication/presse/avis-uranium -090126](http://www.mrn.gouv.qc.ca/publication/presse/avis-uranium-090126) PDF (page consulté le 1er septembre 2017).

Comité Fédéral d'Examen Sud. (2011) : « Projet d'exploration uranifère Matoush Québec », rapport et recommandations 156p.

Comité d'Examen Provincial. (2011) : « Rapport d'analyse environnementale pour le projet d'exploration uranifère Matoush », dossier 3214-14-046, 35p.

Commission Canadienne de la Sûreté Nucléaire. (2015) : « Processus d'autorisation des installations nucléaires de catégorie I et des mines et usines de concentration d'uranium », Document d'application de la réglementation REGDOC-3.5.1, 24p

Commission Canadienne de la Sûreté Nucléaire. (2012) : « Projet Ressources Strateco inc. Matoush Demande de permis de préparation de l'emplacement et de construction d'une mine d'uranium », rapport, 63p.

Commission Canadienne de la Sûreté Nucléaire. (2011) : « Rapport d'étude approfondie pour l'évaluation environnementale pour le projet d'exploration d'uranium souterraine propose par Strateco ressources inc, 160p.

Conseil Patronal de l'Environnement du Québec. (2012) : « Guide des bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets », *Rapport*, 52p.

Cour Supérieure du Québec. (2017) « le jugement » : CSQ 115p.

Cree Nation Gouvernement. (2015) : « L'acceptabilité sociale dans l'Eeyou Istchee », Chantier sur l'acceptabilité sociale organiser par le Ministère de l'Énergie des Ressources Naturelles, 6p.

Crozier, Michel. (2000) : « A quoi sert la sociologie des organisations », vers un nouveau raisonnement pour l'action, Paris, *Seli Arslan*, ISBN :978-2842760519, 352p.

Crozier, Michel et Friedberg, Erhard. (1977) : « L'acteur et Le Système, les contraintes de l'action collective », *Le Seuil, Paris*, 512 p.

D'Arripe, Agnès., Oboeuf, Alexandre et Routier, Cédric. (2014) : « L'approche inductive : cinq facteurs propices à son émergence Approches inductives » : *Edition Érudit* DOI : 10.7202/1025747ar, pp96-124.

Dahl, Robert. (1957): « The concept of power», *behavioral science*, n°2 DOI: 10.1002/bs.383002030, pp201-215.

Dasí, Joaquin-Farinos. (2009) : « Le défi, le besoin et le mythe de la participation à la planification du développement territorial durable : à la recherche d'une gouvernance territoriale efficace », *L'Information géographique* (Vol. 73), DOI 10.3917/lig.732.0089, pp89-111.

Denault, Alain., Abadie, Delphine et Sacher, William. (2008) : « Noir Canada : pillage, corruption et Criminalité en Afrique », *Montréal Éco société*, 348 p. Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 52 p.

Desbiens, Caroline et Hirt, Irène. (2012) « Les Autochtones au Canada : espaces et peuples en mutation », *L'Information géographique* (Vol. 76), DOI 10.3917/lig.764.0029, pp29-46.

Deshais, Michel. (2016) : « Mines et environnement dans les Amériques : les paradoxes de l'exploitation minière », | Automne 2016 / Hiver 2017, mis en ligne le 14 décembre 2016 URL : <http://ideas.revues.org/1639> ; DOI : 10.4000/ideas.1639, [consulté le 06 avril 2017] ,19p.

Direction régionale de santé publique du Conseil Cris de la Santé et des Services Sociaux de la Baie James. (2014) : « Effets potentiels d'une exploitation uranifère sur la santé physique et psychosociale des communautés d'Eeyou Istchee », *Mémoire sur les enjeux de la filière uranifère au Québec*, 28p.

Dobra, John. (2014) : « Divergent mineral rights Regimes a natural experiment in Canada and the United States Yields lessons », *Fraser Institute rapport*, 36p.

Dombrowskié, Frédérique. (2016) : « The Paix des Braves : A Path Toward Reconciliation ? », *Mémoire de maîtrise*, Université de York, 119p.

Dufour, Jules. (1993) : « Les revendications territoriales des peuples autochtones au Québec », *Cahiers de géographie du Québec*, 37(101), doi :10.7202/022345ar, pp263–290.

Duhaime, Gérard., Brousseau, Sébastien., Grenier, Josianne., Therrien, Aude., Beaudoin-Jobin, Charles. (2013) : « Le développement du Nord et le destin du Québec », *Recherches sociographiques*, 54(3), doi :10.7202/1021001ar, pp 477–511.

Dumez, Hervé. (2011) : « Faire une revue de la littérature pourquoi et comment », *CNRS/École polytechnique le libellio d'AEGIS*, vol 7, numéro 2, pp 15-27.

Dupuis, Renée. (2012) : « Les négociations concernant les droits des peuples autochtones au Canada », *Négociations* 2 (n° 18), DOI 10.3917/neg.018.0109, pp. 111-130

Duran, Patrick. (2011) : « Territorialisation », *Dictionnaire des politiques*, pp 475-483.

Edwards, Gordon. (2010) : « Le rayonnement est invisible, mais doit-on cacher aussi les faits ? une critique de l'ÉIE de Strateco : le Projet d'exploration souterraine de la propriété Matoush », *mémoire*, 28p.

Énergie et Ressources Naturelles du Québec. (2017) : « Orientations du ministère de l'énergie et des ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale », *Rapport* <http://mern.gouv.qc.ca/ministere/acceptabilite-sociale/> (consulté le 23 Décembre ,2017),10p.

Environmental Law Alliance Worldwide. (2010) : « Guide pour l'évaluation des EIE de projets miniers », 118 p.

Ferrand, Dominique et Villeneuve, Claude. (2013) : « L'industrie minière et le développement durable », *Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil*, Université du Québec à Chicoutimi, 71p.

Fortin, Marie-José et Fournis, Yann. (2014) : « Acceptabilité sociale la force d'une notion faible », GRIDEQ working paper, 130614, 11p.

Fortin, Marie-José et Fournis, Yann. (2015) : « Acceptabilité sociale où en sommes-nous au Québec : actes du forum sur l'acceptabilité sociale tenue le 20 mars 2015 à l'université du Québec à Rimouski campus de Lévis », Le numéro 13 de la collection Tendances et débats en développement régional est publié par le *Groupe de recherche interdisciplinaire sur le développement territorial, de l'Est du Québec* (GRIDEQ), 68p.

Friedberg, Erhard. (2009) : « Pouvoir et négociation », *Négociations* 2 (n° 12), DOI 10.3917/neg.012.0015, pp15-22.

Friedberg, Erhard. (2011) : « Rationalité et analyse des organisations », *Idées économiques et sociales* (N° 165), DOI 10.3917/idee.165.0015, pp. 15-23.

Gauthier, Benoît et Bourgeois, Isabelle. (2016) : « Recherche sociale de la problématique a la collecte de données » : *Presse des Universités du Québec* ISBN : 978-2-7605-43966, 692p.

Gauthier, Mario et Simard, Louis. (2011) : « Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec ; genèse et développement d'un instrument voué à la participation publique », *Télescope*, Vol. 17, no 1, pp 39-67.

Gauthier, Mario. (2015) : « évaluations environnementales stratégiques sur les hydrocarbures : Analyse des facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale des activités de mise en valeur des hydrocarbures et propositions relatives au mode de gouvernance territoriale », *rapport principal* ,120 p.

Gendron, Corinne. (2014) : « Penser l'acceptabilité sociale : au-delà de l'intérêt, les valeurs », *Revue internationale Communications sociale et publique* (11), pp117-129.

Gendron, Corinne. (2014) : « Thinking Social Acceptability: Beyond Interest, the Values: Éthique et relations publiques : pratiques, tensions et perspectives », *Revue de communication sociale et publique*, p117-129.

Gendron, Corinne., Yates, Stéphanie et Motulsky, Bernard. (2016) : « L'acceptabilité sociale, les décideurs publics et L'environnement : Légitimité et défis du pouvoir exécutif » [*Vertigo*] *La revue électronique en sciences de l'environnement* 16|None-None, 23p.

Gendron, Corinne., Janda, Richard., Friser, Alice., Angers, Philippe. (2016) : « Tenir compte de l'acceptabilité sociale dans la gouvernance du territoire et la mise en valeur des ressources Commentaires sur le livre vert intitulé Orientations du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles », *Chaire de la responsabilité et de développement durable ESG UQAMM*. Capern -021 M livre vert matière d'acceptabilité sociale, 16p.

Gendron, Corinne., Friser, Alice, Gariepy, Martine., El-Jed, ahdiah et Meyer, Audrey. (2015) : « Revue de littérature Critique sur l'acceptabilité sociale du développement des hydrocarbures : L'évaluation environnementale stratégique (ées) globale sur les hydrocarbures au Québec », *Chaire de responsabilité et de développement durable UQAM*, 121p.

Genieys, William et Hassenteufel, Patrick. (2012) : « Qui gouverne les politiques publiques ? Par-delà la sociologie des élites », *Gouvernement et action publique* (n° 2), DOI 10.3917/gap.122.0089, pp89-115.

Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) /Gouvernement de la Nation Cris. (2016) :« orientations du ministère de l'énergie et des ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale », livre vert déclaration préliminaire rapport, 37 p.

Gudynas, Eduardo. (2011): « Buen Vivir: Today's tomorrow», *Development*, 54 (4), pp 441-447.

Hassenteufel, Patrick. (2011) : « Sociologie politique : l'action publique, Paris », *Armand Collin*, 320p.

Institut National de Santé Publique. (2013) :« Guide : de soutien destiné au réseau de la santé l'évaluation des impacts sociaux en environnement » *rapport*, 64p.

Ignacchiti, Tom. (2016) : « L'exploration et l'exploitation des mines d'uranium au Québec depuis l'affaire Strateco » : Chaire de recherche et d'innovation Goldcorp en droit des ressources naturelles et de l'énergie, Université du Québec <https://www.drne.ulaval.ca/fr/l'exploration-et-l'exploitation-des-mines-d'uranium-au-quebec-depuis-l'affaire-strateco> (consulté le 17 septembre 2017).

James Bay Advisor Committe on the Environnement. (2016) :« Acceptabilité sociale des projets d'exploitation des ressources naturelles dans le territoire de la Baie James », *Livre vert – Matière d'acceptabilité sociale*, 8p.

James Bay Advisor Committe on the Environnement. (2016) :« Commentaires sur le projet de loi 132 –Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques », www.ccej-jbace.ca [consulté le 27 février ,2018].

Jébrak, Michel., Bergeron, Kristina, Maud., Durand, Suzanne et Caron, Joanie. (2015) : « L'acceptabilité sociale des projets miniers : Commentaires dans le cadre des travaux du chantier sur l'acceptabilité sociale », *Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQAM*, 10p.

L'autre Journal. (2017) : « À propos de la poursuite de Ressources Strateco de 200 millions \$ contre le gouvernement du Québec », <http://lautjournal.info/20170118/propos-de-la-poursuite-de-ressources-strateco-de-200-millions-contre-le-gouvernement-du> (Consulté le 16 septembre 2017).

La Nation Eeyounou. (2012) : « La voix du peuples La Paix Des Braves a 10 ans : Défis de changements et prospérité », magazine, 39p.

La Presse (2012) : « Projet d'uranium Matoush : décision au plus tôt l'été prochain » : <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201203/07/01-4503221-projet-duranium-matoush-decision-au-plus-tot-lete-prochain.php> (consulté le 12 septembre 2017).

La Presse. (2017) : « Projet d'uranium Matoush : l'appui des Cris est essentiel » : <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201210/19/01-4585012-projet-duranium-matoush-lappui-des-Cris-est-essentiel.php> (consulté le 21 septembre 2017).

La Presse. (2017) : « Ressources Strateco poursuit Québec » : <http://affaires.lapresse.ca/dossiers/litiges-economiques/201701/09/01-5057739-ressources-strateco-poursuit-quebec.php> (Consulté le 17 septembre 2017).

La Presse. (2017) : « Chronique uranium : le cafouillage québécois » http://plus.lapresse.ca/screens/88802cbb-d819-431c-b72f-c90a32941b54%7C_0.html (consulté le 18 septembre 2017).

Lacour, L., Provost, L et Saumier, A. (1995) : « Méthodologie de la recherche en sciences humaines : une initiation par la pratique » : Fascicule 1. Montréal : *Éditions du Renouveau Pédagogique*, 22 p.

Lalonde, Michel. (2012) : opposition on uranium mine won't change : Cree in the gazette. <http://www.montrealgazette.com/technology/opposition+uranium+mine+change+Cree/7434955/story.html> (page consulté le 29 août 2017).

Lavoie-Isebaert, Anouk. (2016) : « Proposition d'une stratégie en matière d'acceptabilité sociale à l'intention du gouvernement québécois », *essai présenté au centre universitaire de formation en environnement et développement durable en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (m.env) maîtrise en environnement Université de Sherbrooke*, 85p

Lawler, Edward et Ford, Rebecca. (1995): «bargaining and influence in conflict situations», *Sociological Perspectives on Social Psychology* .pp236-256.

Le Comité d'Examen Provincial. (2011) : « Rapport d'analyse environnementale pour le projet d'exploration uranifère Matoush », dossier 3214-14-046 35p.

Le Devoir. (2012) : « Plan Nord - Les Cris disent non à l'uranium » : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/355382/les-Cris-disent-non-a-l-uranium> (consulté le 07 septembre 2017).

Le Devoir. (2014) : « L'exploitation d'uranium comporte des risques » : <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/407432/l-exploitation-d-uranium-comporte-des-risques-et-des-incertitudes-conclut-la-sante-publique-du-quebec> (consulté le 19 septembre 2017).

Le Devoir. (2015) : « Strateco obtient les moyens de livrer bataille contre Québec » : <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/454273/uranium-strateco-obtient-les-moyens-de-livrer-bataille-contre-quebec> (Consulté le 09 septembre 2017)

Le Devoir. (2016) : « l'acceptabilité sociale » : un concept cynique » : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/465467/l-acceptabilite-sociale-un-concept-cynique> (Consulté le 08 septembre 2017).

Le Point dossier. (2014) : « spécial acceptabilité sociale », volume 2 numéro 1, numéro de convention de la poste-publication 40045878, p48-61.

Le Soleil. (2017) : « Ressources Strateco : l'ancienne vedette du Plan Nord perd sa cause » : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/justice-et-faits-divers/201706/21/01-5109783-ressources-strateco-lancienne-vedette-du-plan-nord-perd-sa-cause.php> (consulté le 08 septembre 2017).

Leca, J et Jobert, Bruno. (1980) : « Le dépérissement de l'État. A propos de « l'acteur et le système », *Revue française des sciences politiques*, XXX,6, pp1126-1170.

Lindblom, Charles. (1980): «*The Policy-Making Process*», New Jersey, Prentice-Hall inc, 453p.

March, James et Simon, Herbert. (1958): « Organisations », *New York, Wiley, 300p.*

Martin, Dominique. (2012) : L'analyse stratégique en perspective Retour sur la sociologie des organisations de Michel Crozier, *revue europeene des sciences sociale*, ISBN : 9782600017046 Éditeur, Librairie Droz, pp 93-114.

Meadwell, Hudson. (2002) : « La théorie du choix rationnel et ses caractéristiques », *Sociologie et sociétés* DOI :10.7202/009751ar, p117-124.

Mémoire du Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement. (2014-2015) : « les enjeux de la filière uranifère au Québec » : Mémoire numéro 92, 10p.

Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles. (2016) : « orientations du ministère de l'énergie et des ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale », Gouvernement du Québec Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec ISBN : 978-2-550-77255-2 (PDF) 12p.

Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles. (2016) : « vision stratégique du développement minier au Québec », *Rapport*, 54p.

Morin, André. (2012) : « Canadian Malartic : une étude socio-politique d'un projet de développement minier de nature controversée », mémoire de maîtrise en environnement, *Université du Québec à Montréal*, 197p.

Morin, Françoise. (2012) : « La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'épreuve du temps (2007-2012) », *cahier dialog*, cahier numéro2012-05 rapport de recherche, 30p.

Morin, François et d'Anglure, Bernard, Saladin. (2009) : « Le "développement" politique des "peuples" autochtones dans les états-nations. » *Institut Pluridisciplinaire d'Études sur l'Amérique Latine de Toulouse GRAL – CNRS et Université Laval*.
http://classiques.uqac.ca/contemporains/morin_francoise/devel_pol_peuples_autochtones/d_evel_pol_texte.html [consulté le 18 février 2018].

Muller, Pierre. (2005) : « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue française de science politique* (Vol. 55), DOI10.3917/rfsp.551.0155, p155-187.

Nadeau, Vanessa. (2016) : « la consultation et la participation du public dans le domaine minier », Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M. Env.), maîtrise en gestion de l'environnement *Université de Sherbrooke*. 80p.

Nguyên-Duy, Véronique et Luckerhoff, Jason. (2007) : « Constructivisme/positivisme : où en sommes-nous avec cette opposition » : *Recherche Qualitative*, N° 5, pp. 4-17.

Olivier De Sardan, Jean-Pierre. (2008) : « La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique », *Louvain-La-Neuve*, Academia-Bruylant, 368 p.

Olson, Marcur. (2011) : « The logic of collectif action », *Université de Bruxelles*, UB lire Fondamentaux, ISBN-13 : 978-2800415024, 214p.

Pierre, de Charentenay. (2011) : « L'accident nucléaire « hautement improbable », *Études* 2011/6 (Tome 414), pp724-726.

Politique Minière Cris. (2010) : « Les enjeux de la filière uranifère au Québec » : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/uraniumenjeux/> documents/premnat (consulté le 14 septembre 2017) ,pp3-8

Poulard.F., Daupley.X., Didier.C., Pokryska.Z., D'Hugues.P., Charles.N., Dupuy.J.-J et Save M. (2017) : « Exploitation minière et traitement des minerais », *Collection La mine en France* tome 6, 76p.

Proulx, Marc-Urbain. (2002) : « L'économie des territoires au Québec : Aménagement, gestion, Développement. Québec », *Les Presses de l'Université du Québec*, 379 p.

Radio Canada. (2012) : « Uranium : les Cris de Mistissini s'opposent au projet Matoush et exigent un moratoire » <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/564692/uranium-projet-matoush-Cris-mistissini> (consulté le 9 septembre 2017)

Radio Canada. (2014) : « Des Cris de Mistissini marchent pour dénoncer l'industrie de l'uranium » : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/696273/Cris-mistissini-marchent-roberval> (consulté le 12 septembre 2017)

Radio Canada. (2017) : « La requête de Ressources Strateco rejetée par la CSQ » : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1041095/la-requete-de-ressources-strateco-rejetee-par-la-cour-superieure-du-quebec> (Consulté le 15 septembre 2017).

Ressources Naturelles du Canada. (2014) : « A propos de l'uranium », <http://www.rncan.gc.ca/energie/uranium-nucleaire/7696> (page consultée le 27 août 2017).

Ressources Naturelles du Canada. (2012) : «Participation des autochtones a l'industrie minière»,https://www.rncan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mineralsmetals/files/pdf/abor-auto/mining_infosheet_fre.pdf (consulté le 19 septembre 2017).

Right Accoubtability in Developpement. (2009) : « Les entreprises minières chinoises au Katanga, République Démocratique du Congo », *résumé exécutif*, 8p.

Ressources Strateco. (2012) : « source d'énergie sans gaz à effet de serre » <http://www.stratecoinc.com/fr/protection-de-l-environnement/20100315-0608-leau-lair-la-faune-et-la-flore.php> (consulté le 17 septembre 2017).

Ressources Strateco. (2009) : Étude d'impact sur l'environnement programme d'exploration souterraine propriété Matoush 287p.

Ressources Strateco. (2014) : « Ressources Strateco axée sur l'uranium : source d'énergie sans gaz à effet de serre », rapport 24p.

Rivard, Étienne et Desbiens, Caroline. (2008). : « Présentation : Relations durables : autochtones, territoires et développement », *Recherches amérindiennes au Québec*, 38(1), doi:10.7202/039738ar, pp3-6.

Rojot, Jacques. (2006) : « Théorie des organisation », éditions Eska, 2^e édition, 541p.

Rolles, P. (1980) : « Analyse stratégique et liberté humaines », *connexion*, n^o30 p103-113.

Ronderos, Katherine. (2013): «Defending ancestral lands: Indigenous Women Human Rights Defenders in the Philippines»,<https://www.awid.org/news-and-analysis/defending-ancestral-lands-indigenous-women-human-rights-defenders-philippines>(consulté le 3 octobre 2017).

Sabouret, Christophe. (2012) :« Fukushima, sortie du nucléaire et occasions manquées », *Écologie & politique* (N° 44. DOI 10.3917/ecopo.044.0153), pp153-166.

Saucier, Carol., Feurtey, Évariste et Fortin, Marie-Josée. (2009) : « Développement territorial et filière éolienne. Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation des projets dans une perspective de développement territorial durable. Rimouski », Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne, rattachée au Centre de recherche sur le développement territorial (CRDT), Université du Québec à Rimouski, 215p.

Schelling, Thomas. (1960): « The Strategy of conflict », Cambridge, Mass, Harvard University Press, 328p.

Secrétariat aux Affaires Autochtones du Québec. (2016) : « Relations avec les Autochtones Revendications et demandes Ententes conclues Profils des nations Moments marquants»,http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/profils_nations/Cris.htm (consulté le 30 aout 2017).

Secrétariat du Rapport sur l'état et les tendances des écosystèmes. (2014) : « Sommaire des éléments probants relativement aux constatations clés pour l'écozone+ des plaines boréales. Biodiversité canadienne » : Conseils canadiens des ministres des ressources. Ottawa, (Ont.). x +p120. <http://www.biodivcanada.ca/default.asp?lang=Fr&n=137E1147-1> (consulté le 15 septembre 2017)

Simard, Louis. (2016) :« L'acceptabilité sociale au Québec », Université d'Ottawa, *rapport*, 56p.

Van Campenhoudt.L., Chaumont, Jean-Michel et Franssen, Abraham. (2005) : « *La méthode d'analyse en groupe* », applications aux phénomènes sociaux, *Paris Dunod*, 215p.

Van der Sluijs, Jeroen., Douguet, Jean-Marc., O'Connor, Martin., Pereira, Angela Guimaraes., Quintana, Serafin., Maxim, Laura et Ravetz, Jerry. (2008) : « Qualité de la connaissance dans un processus délibératif », *Natures Sciences Sociétés* (Vol. 16), pp265-273.

Roy, Jean-Olivier. (2016) :« Une compréhension critique des nations et du nationalisme autochtone au Canada Traditionalisme et modernité politique et étude de cas sur les Innus au Québec », thèse de doctorat, Université de Laval, 337 p.

Vézina, Andrée-Anne. (2013) :« Sagesse et savoir pour le développement durable. L'exemplarité des peuples autochtones », *Vraiment durable* (n° 3), DOI 10.3917/vdur.003.0083, pp83-92

Vincent, Sylvie. (2011) : « Le "Plan Nord" pour les Premières Nations et les Inuits : Levier à saisir ou intrus à combattre ? *Recherches amérindiennes au Québec* »,41(1), doi:10.7202/1012703ar, pp 47–63.

Westman, Clinton. (2013): «Cautionary Tales: Making and Breaking Community in The Oil Sands Region », *Canadian Journal of sociology*, 38(2), pp211-232.

Yin, Robert. (2014): «Case Study Research: Design and Methods», *London, Sage Publications inc.*, 312p.